

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AUX 31 OCTOBRE 2013 ET 2012

Les présents états financiers consolidés présentent des données financières récentes se rapportant à la situation financière, aux résultats des activités et aux flux de trésorerie de la Banque Laurentienne du Canada.

Les notes complémentaires présentent des renseignements importants qui aident à comprendre les activités de la Banque. Elles expliquent de quelle manière les montants des états financiers consolidés ont été établis, décrivent les événements et changements importants qui ont eu une incidence sur ces montants, et expliquent certains postes des états financiers consolidés. En outre, elles comprennent des détails sur les résultats financiers qui ne sont pas indiqués dans les états financiers consolidés eux-mêmes.

SOMMAIRE DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

68	Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière
69	Rapport des auditeurs indépendants aux actionnaires
70	Bilan consolidé
71	État du résultat consolidé
72	État du résultat global consolidé
73	État de la variation des capitaux propres consolidé
74	État des flux de trésorerie consolidé
75	Notes des états financiers consolidés

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers consolidés de la Banque Laurentienne du Canada de même que les autres informations financières du rapport annuel ont été préparés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité de l'information financière présentée. Les états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) conformément aux exigences de la *Loi sur les banques*. Ils contiennent nécessairement des éléments qui sont établis selon les meilleures estimations et au meilleur du jugement de la direction. L'information financière comprise dans le rapport annuel est conforme à celle contenue dans les états financiers.

La direction est responsable de la mise en place des systèmes comptables visant à produire l'information financière, à l'appui, notamment, des états financiers préparés selon les IFRS. Afin de s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient les systèmes de contrôle interne requis et conçus pour assurer que les transactions sont dûment autorisées, que l'actif est bien protégé et que des registres comptables adéquats sont tenus. Les contrôles comprennent, entre autres, les normes de qualité à l'égard de l'embauche et de la formation du personnel, les politiques écrites, le suivi des latitudes accordées aux gestionnaires, les manuels de procédures, le code de déontologie, les contrôles budgétaires et le maintien de systèmes d'information de gestion appropriés.

Les systèmes de contrôle interne sont de plus renforcés par une fonction de conformité à la réglementation qui fait en sorte que la Banque et ses employés respectent les exigences réglementaires et par une fonction de gestion des risques et de gestion du risque opérationnel qui assure la maîtrise adéquate des risques, la documentation de ceux-ci et l'évaluation de leur incidence financière. De plus, les auditeurs internes évaluent périodiquement les différents aspects des opérations de la Banque et soumettent à la direction leurs recommandations, notamment en vue d'améliorer les systèmes de contrôle interne.

Au cours de chaque exercice, le Bureau du surintendant des institutions financières Canada procède aux examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour s'assurer que la situation financière de la Banque est saine et que celle-ci respecte les dispositions de la *Loi sur les banques*, particulièrement celles portant sur la protection des déposants et des actionnaires de la Banque.

Les auditeurs indépendants, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., nommés par les actionnaires, audient les états financiers consolidés de la Banque et leur rapport est présenté ci-après.

Les auditeurs internes et les auditeurs indépendants rencontrent périodiquement, en présence ou non de la direction, le comité d'audit pour discuter de tous les aspects de leur mandat et des questions qui s'y rapportent. En outre, le Surintendant des institutions financières Canada rencontre le conseil d'administration chaque année pour présenter ses commentaires sur les activités de la Banque.

Le conseil d'administration est responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers consolidés et du rapport de gestion qui figurent dans le rapport annuel. Il exerce son rôle de surveillance quant à la façon dont la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'établissement et de la présentation des états financiers consolidés, du maintien de contrôles internes appropriés, de la gestion des risques et de l'évaluation de transactions importantes par l'entremise du comité d'audit et du comité de gestion des risques. Ces comités du conseil d'administration sont composés uniquement d'administrateurs qui ne sont ni des dirigeants ni des employés de la Banque.

Le président et
chef de la direction,

Le vice-président exécutif
et chef de la direction financière,

RÉJEAN ROBITAILLE, FCPA, FCA

MICHEL C. LAUZON

Montréal, Canada
Le 11 décembre 2013

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS AUX ACTIONNAIRES DE LA BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Banque Laurentienne du Canada (la Banque), qui comprennent le bilan consolidé aux 31 octobre 2013 et 2012 et les états consolidés du résultat, du résultat global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 octobre 2013 et 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les présents états financiers consolidés en nous fondant sur nos audits. Nos audits ont été effectués conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs et, notamment, de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Banque aux 31 octobre 2013 et 2012, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 octobre 2013 et 2012 selon les Normes internationales d'information financière.

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.¹

Montréal, Canada
Le 11 décembre 2013

¹CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A109499

BILAN CONSOLIDÉ

Aux 31 octobre (en milliers de dollars canadiens)	Notes	2013	2012
ACTIF			
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques		82 836 \$	90 860 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques		126 002	480 183
Valeurs mobilières	5 et 27		
Disponibles à la vente		1 679 067	2 822 588
Détenues jusqu'à l'échéance		648 874	1 446 751
Détenues à des fins de transaction		2 152 584	1 873 622
		4 480 525	6 142 961
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	27	1 218 255	631 202
Prêts	6, 7 et 27		
Personnels		7 245 474	7 806 067
Hypothécaires résidentiels		14 735 211	14 169 095
Hypothécaires commerciaux		2 488 826	2 443 634
Commerciaux et autres		2 488 137	2 150 953
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations		271 049	211 130
		27 228 697	26 780 879
Provisions cumulatives pour pertes sur prêts		(115 590)	(117 542)
		27 113 107	26 663 337
Autres			
Immobilisations corporelles	8	73 261	71 871
Dérivés	25	126 617	167 643
Goodwill	9	64 077	64 077
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	10	197 594	159 973
Actif d'impôt différé	19	1 998	4 751
Autres actifs	11	441 408	459 968
		904 955	928 283
		33 925 680 \$	34 936 826 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Dépôts	12		
Personnels		19 282 042 \$	19 369 310 \$
Entreprises, banques et autres		4 645 308	4 672 133
		23 927 350	24 041 443
Autres			
Engagements au titre des valeurs vendues à découvert		1 464 269	1 349 932
Engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat		339 602	244 039
Acceptations		271 049	211 130
Dérivés	25	102 041	100 867
Passif d'impôt différé	19	9 845	16 128
Autres passifs	13	904 344	951 467
		3 091 150	2 873 563
Dette liée aux activités de titrisation	14	4 974 714	6 037 097
Dette subordonnée	15	445 473	443 594
Capitaux propres			
Actions privilégiées	16	205 204	303 249
Actions ordinaires	16	446 496	428 526
Réserve pour paiements fondés sur des actions	17	91	227
Résultats non distribués		829 678	774 899
Cumul des autres éléments du résultat global		5 524	34 228
		1 486 993	1 541 129
		33 925 680 \$	34 936 826 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Isabelle Courville
Présidente du conseil

Réjean Robitaille, FCPA, FCA
Président et chef de la direction

ÉTAT DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Pour les exercices clos les 31 octobre (en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)		Notes	2013	2012
Revenu d'intérêt				
Prêts			1 086 279 \$	1 014 861 \$
Valeurs mobilières			57 204	71 320
Dépôts auprès d'autres banques			2 328	6 148
Autres, incluant les dérivés			44 338	59 240
			1 190 149	1 151 569
Frais d'intérêt				
Dépôts			463 603	445 646
Dette liée aux activités de titrisation			140 453	163 880
Dette subordonnée			16 072	9 839
Autres			1 261	1 176
			621 389	620 541
Revenu net d'intérêt			568 760	531 028
Autres revenus				
Frais et commissions sur prêts et dépôts			133 791	119 953
Revenus tirés des activités de courtage			60 607	54 806
Revenus liés aux régimes enregistrés d'épargne-retraite autogérés			32 694	29 079
Revenus tirés de la vente de fonds communs de placement			22 501	18 026
Revenus de trésorerie et de marchés financiers			17 877	17 531
Revenus d'assurance crédit			16 881	15 529
Autres revenus			12 226	10 691
			296 577	265 615
Revenu total			865 337	796 643
Profit d'acquisition et amortissement de la prime nette sur les instruments financiers acquis	28		(4 426)	23 795
Provisions pour pertes sur prêts	6		36 000	33 000
Frais autres que d'intérêt				
Salaires et avantages du personnel			351 381	320 603
Frais d'occupation de locaux et technologie			171 275	152 919
Autres			106 068	108 944
Frais liés aux regroupements d'entreprises	28		38 244	21 997
			666 968	604 463
Résultat avant impôts sur le résultat			157 943	182 975
Impôts sur le résultat	19		33 263	42 467
Résultat net			124 680 \$	140 508 \$
Dividendes sur actions privilégiées, y compris les impôts connexes			11 749	12 768
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires			112 931 \$	127 740 \$
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation (en milliers)				
de base			28 329	25 634
dilué			28 338	25 652
Résultat par action	20			
de base			3,99 \$	4,98 \$
dilué			3,99 \$	4,98 \$
Dividendes déclarés par action				
Actions ordinaires			1,98 \$	1,84 \$
Actions privilégiées – série 9			0,75 \$	1,50 \$
Actions privilégiées – série 10			1,31 \$	1,31 \$
Actions privilégiées – série 11			0,91 \$	— \$

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

Pour les exercices clos les 31 octobre (en milliers de dollars canadiens)	2013	2012
Résultat net	124 680 \$	140 508 \$
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts		
Éléments qui pourraient ultérieurement être reclassés à l'état du résultat		
Profits latents nets (pertes latentes nettes) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente, nets d'impôts de 30 \$ (2 972 \$ en 2012)	87	(7 641)
Reclassement en résultat net des profits nets sur les valeurs mobilières disponibles à la vente, nets d'impôts de 1 020 \$ (1 047 \$ en 2012)	(2 752)	(2 374)
Variation nette de la valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie, nets d'impôts de 9 468 \$ (7 889 \$ en 2012)	(26 039)	(21 347)
	(28 704)	(31 362)
Résultat global	95 976 \$	109 146 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2013								
(en milliers de dollars canadiens)	Actions privilégiées (note 16)	Actions ordinaires (note 16)	Résultats non distribués	Réserves pour le cumul des autres éléments du résultat global			Réserve pour paiements fondés sur des actions (note 17)	Total des capitaux propres
				Valeurs mobilières disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Total		
Solde au 31 octobre 2012	303 249 \$	428 526 \$	774 899 \$	12 201 \$	22 027 \$	34 228 \$	227 \$	1 541 129 \$
Résultat net			124 680					124 680
Autres éléments du résultat global (nets d'impôts)								
Profits latents nets sur les valeurs mobilières disponibles à la vente				87		87		87
Reclassement en résultat net des profits nets sur les valeurs mobilières disponibles à la vente				(2 752)		(2 752)		(2 752)
Variation nette de la valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie					(26 039)	(26 039)		(26 039)
Résultat global			124 680	(2 665)	(26 039)	(28 704)		95 976
Émission d'actions	(160)	17 970					(136)	17 674
Rachat d'actions	(97 885)		(2 115)					(100 000)
Dividendes								
Actions privilégiées, y compris les impôts connexes			(11 749)					(11 749)
Actions ordinaires			(56 037)					(56 037)
Solde au 31 octobre 2013	205 204 \$	446 496 \$	829 678 \$	9 536 \$	(4 012) \$	5 524 \$	91 \$	1 486 993 \$

Pour l'exercice clos le 31 octobre 2012								
(en milliers de dollars canadiens)	Actions privilégiées (note 16)	Actions ordinaires (note 16)	Résultats non distribués	Réserves pour le cumul des autres éléments du résultat global			Réserve pour paiements fondés sur des actions (note 17)	Total des capitaux propres
				Valeurs mobilières disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Total		
Solde au 31 octobre 2011	205 527 \$	252 601 \$	694 371 \$	22 216 \$	43 374 \$	65 590 \$	227 \$	1 218 316 \$
Résultat net			140 508					140 508
Autres éléments du résultat global (nets d'impôts)								
Pertes latentes nettes sur les valeurs mobilières disponibles à la vente				(7 641)		(7 641)		(7 641)
Reclassement en résultat net des profits nets sur les valeurs mobilières disponibles à la vente				(2 374)		(2 374)		(2 374)
Variation nette de la valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie					(21 347)	(21 347)		(21 347)
Résultat global			140 508	(10 015)	(21 347)	(31 362)		109 146
Émission d'actions	97 722	175 925						273 647
Dividendes								
Actions privilégiées, y compris les impôts connexes			(12 768)					(12 768)
Actions ordinaires			(47 212)					(47 212)
Solde au 31 octobre 2012	303 249 \$	428 526 \$	774 899 \$	12 201 \$	22 027 \$	34 228 \$	227 \$	1 541 129 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

Pour les exercices clos les 31 octobre (en milliers de dollars canadiens)	Notes	2013	2012
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Résultat net		124 680 \$	140 508 \$
Ajustements en vue de déterminer les flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation :			
Provisions pour pertes sur prêts		36 000	33 000
Profit net sur cession de valeurs mobilières disponibles à la vente		(4 290)	(4 366)
Profit à la vente de prêts hypothécaires commerciaux	7	(3 685)	(3 194)
Impôt différé		5 731	11 454
Amortissement des immobilisations corporelles		17 884	13 255
Amortissement des logiciels et d'autres immobilisations incorporelles		37 055	33 777
Profits d'acquisition	28	—	(24 337)
Variation des actifs et des passifs d'exploitation :			
Prêts		(578 511)	(1 322 053)
Valeurs mobilières à la juste valeur par le biais du résultat net		(278 962)	308 347
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente		(587 053)	89 115
Intérêts courus à recevoir		24 303	(2 360)
Actifs dérivés		41 026	73 809
Actif d'impôt exigible		(98)	(20 479)
Dépôts		(114 093)	535 487
Engagements au titre des valeurs vendues à découvert		114 337	(121 322)
Engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat		95 563	207 269
Intérêts courus à payer		(99 982)	37 881
Passifs dérivés		1 174	(30 344)
Passif d'impôt exigible		(11 159)	6 940
Autres, montant net		33 952	(225 649)
		(1 146 128)	(263 262)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Variation des acceptations		59 919	31 990
Variation de la dette liée aux activités de titrisation		(1 062 383)	575 533
Produit net de l'émission de dette subordonnée		—	199 300
Rachat de la dette subordonnée d'une filiale		—	(129 500)
Produit net de l'émission d'actions privilégiées	16	—	97 722
Rachat d'actions privilégiées		(100 000)	—
Rachat des actions privilégiées d'une filiale		—	(64 000)
Produit net de l'émission d'actions ordinaires	16	1 056	175 925
Dividendes, y compris les impôts connexes		(54 514)	(59 980)
		(1 155 922)	826 990
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Variation des valeurs mobilières disponibles à la vente			
Acquisitions		(2 118 976)	(2 243 946)
Produit à la vente et à l'échéance		3 259 237	2 041 805
Variation des valeurs mobilières détenues jusqu'à l'échéance			
Acquisitions		(421 598)	(1 436 991)
Produit à l'échéance		1 219 475	876 047
Produit à la vente de prêts hypothécaires commerciaux	7	98 407	88 356
Acquisitions d'immobilisations corporelles et de logiciels		(96 700)	(77 321)
Variation des dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques		354 181	642 616
Montant en espèces versé au titre des regroupements d'entreprises	28	—	(445 034)
		2 294 026	(554 468)
Variation nette de la trésorerie et des dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques			
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques au début de l'exercice		90 860	81 600
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques à la fin de l'exercice		82 836 \$	90 860 \$
Informations supplémentaires relatives aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :			
Intérêts versés au cours de l'exercice		720 108 \$	679 022 \$
Intérêts reçus au cours de l'exercice		1 211 346 \$	1 159 222 \$
Dividendes reçus au cours de l'exercice		7 334 \$	5 608 \$
Impôts sur le résultat payés au cours de l'exercice		35 371 \$	39 039 \$

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Aux 31 octobre 2013 et 2012

[Tous les montants des tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire.]

1. INFORMATION GÉNÉRALE

La Banque Laurentienne du Canada et ses filiales (Banque Laurentienne ou la Banque) offrent des services bancaires aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises, de même qu'aux conseillers indépendants partout au Canada. Elles offrent également des services de courtage de plein exercice. La Banque Laurentienne est la société mère ultime du groupe. La Banque est une banque à charte de l'annexe 1 de la *Loi sur les banques* (Canada) et a son siège social à Montréal, au Canada. Les actions ordinaires de la Banque Laurentienne (symbole boursier : LB) sont inscrites à la Bourse de Toronto.

Les états financiers consolidés (les états financiers) pour l'exercice clos le 31 octobre 2013 ont reçu l'approbation du conseil d'administration aux fins de publication le 11 décembre 2013.

2. NORMES DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers ont été établis conformément à la *Loi sur les banques* qui prévoit que, sauf indication contraire du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF), les états financiers doivent être préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada qui sont les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les présents états financiers ont été préparés selon les IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf pour les actifs financiers disponibles à la vente, les actifs financiers et les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net et tous les contrats dérivés, qui ont été évalués à la juste valeur. Certains actifs et passifs financiers peuvent aussi refléter l'incidence des ajustements apportés à la comptabilité de couverture, comme il est présenté ci-après.

La Banque présente son bilan consolidé dans l'ensemble par ordre de liquidités, et chaque poste du bilan comprend les soldes courants et non courants, le cas échéant.

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de l'exercice considéré.

2.1 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les états financiers comprennent l'actif, le passif et les résultats des activités de la Banque et de toutes ses filiales, compte tenu de l'élimination des soldes et transactions intersociétés. Les états financiers des filiales de la Banque sont préparés pour la même période de présentation que celle de la Banque, selon des méthodes comptables uniformes. Les états financiers comprennent les résultats, depuis les dates d'acquisition, de la Compagnie de Fiducie AGF au 1^{er} août 2012, et de la Compagnie de Fiducie M.R.S., de B2B Banque Services financiers inc., de B2B Banque Services de valeurs mobilières inc. et de B2B Banque Services aux intermédiaires inc. au 16 novembre 2011.

Filiales consolidées

Les principales filiales de la Banque sont répertoriées dans le tableau ci-dessous. Toutes les filiales mentionnées sont constituées ou prorogées au Canada sous le régime d'une loi fédérale, à l'exception de V.R. Holding Insurance Company Ltd, qui est constituée sous le régime d'une loi de la Barbade.

2. NORMES DE PRÉSENTATION [suite]

B2B Banque ^{(1) (2)}	BLC Trust
B2B Banque Services financiers inc.	Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.
B2B Banque Services de valeurs mobilières inc.	BLC Services financiers inc.
B2B Banque Services aux intermédiaires inc.	BLC Gestion de placements inc.
B2B Trustco	V.R. Holding Insurance Company Ltd.
Trust La Laurentienne du Canada inc.	

(1) La Compagnie de Fiducie AGF a fusionné avec B2B Banque le 1^{er} septembre 2013.

(2) La Compagnie de Fiducie M.R.S. a fusionné avec B2B Banque le 16 avril 2012.

La Banque consolide aussi les entités ad hoc lorsque les critères de consolidation applicables sont satisfaits. Par conséquent, la Banque consolide Venture Reinsurance Ltd, entité détenue en partie par V.R. Holding Insurance Company Ltd.

2.2 UTILISATION D'ESTIMATIONS ET DE JUGEMENT

La préparation des états financiers selon les IFRS exige de la Banque qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses ayant une incidence sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date du bilan, des revenus et d'autres informations connexes. Les éléments les plus importants pour lesquels la Banque a fait des estimations sont la dépréciation d'actifs, la juste valeur des instruments financiers, les avantages postérieurs à l'emploi, la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge par suite des regroupements d'entreprises, les impôts sur le résultat ainsi que les provisions et les passifs éventuels. La direction a mis en œuvre et maintient des contrôles et procédures pour s'assurer que ces estimations sont bien contrôlées, revues et appliquées uniformément au fil du temps. La direction croit que les estimations de la valeur des actifs et des passifs de la Banque sont appropriées.

Des précisions sur le jugement exercé pour évaluer la juste valeur des instruments financiers figurent à la note 3. Les autres éléments importants qui exigent de la direction qu'elle pose des jugements et formule des estimations sont présentés ci-après.

Dépréciation d'actifs

Provisions cumulatives pour pertes sur prêts

Les provisions cumulatives pour pertes sur prêts permettent d'ajuster la valeur des prêts pour refléter l'estimation, par la direction, des pertes subies dans les portefeuilles de prêts. Ces provisions dépendent notamment de l'évaluation faite par la direction des montants et des dates de flux de trésorerie futurs, de la juste valeur des garanties et des coûts de réalisation, ainsi que de l'interprétation de l'incidence de la conjoncture économique et des conditions de marché. Compte tenu de l'importance des montants et de l'incertitude qui leur est propre, des modifications apportées aux estimations et aux hypothèses actuelles utilisées pour établir les provisions cumulatives pour pertes sur prêts pourraient se traduire par des niveaux de provisions sensiblement différents.

Voir la note 3 pour une description des méthodes utilisées pour déterminer les provisions cumulatives pour pertes sur prêts.

Autres actifs financiers

Les actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente et comme détenus jusqu'à l'échéance font l'objet d'un suivi trimestriel afin d'établir s'il existe une indication objective de dépréciation. En évaluant la baisse de valeur, la direction exerce son jugement et tient compte de nombreux faits spécifiques à chaque placement et de tous les facteurs qui pourraient indiquer qu'il existe une indication objective de dépréciation. La Banque fait aussi appel au jugement pour déterminer à quel moment comptabiliser une réduction de valeur. La décision de comptabiliser une réduction de valeur, les montants connexes et la période au cours de laquelle elle est comptabilisée pourraient changer si l'évaluation de ces facteurs par la direction différait.

Voir la note 3 pour des précisions sur la comptabilisation des actifs financiers disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance.

Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Pour les besoins de la mise en œuvre de tests de dépréciation, le goodwill est attribué aux unités génératrices de trésorerie (UGT) de la Banque qui représentent le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne. Un test de dépréciation est effectué chaque année, et chaque fois qu'il y a une indication que l'UGT a pu se déprécier, sauf si certains critères sont respectés. Le test exige de comparer la valeur recouvrable de l'UGT avec la valeur comptable de ses actifs nets. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une réduction de valeur est imputée au résultat.

2. NORMES DE PRÉSENTATION [suite]

Les immobilisations incorporelles à durée de vie limitée sont soumises à un test de dépréciation chaque fois qu'il y a une indication que l'immobilisation incorporelle peut s'être dépréciée. Le test exige de comparer la valeur recouvrable de l'immobilisation incorporelle avec sa valeur comptable. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une réduction de valeur est imputée au résultat. Les projets en cours sont soumis à un test semblable au moins une fois l'an.

La direction a recours à un certain nombre d'estimations importantes, dont les taux de croissance projetés du résultat net, les flux de trésorerie futurs, le nombre d'années utilisé dans le modèle des flux de trésorerie et le taux d'actualisation des flux de trésorerie futurs, pour établir la valeur recouvrable de l'UGT ou de l'immobilisation corporelle. La direction considère que ces estimations sont raisonnables et conformes aux objectifs financiers de la Banque. Ces estimations prennent en compte les meilleures estimations de la direction, mais comportent toutefois des incertitudes inhérentes qui sont hors du contrôle de la Banque. Des modifications apportées à l'une ou à l'autre de ces estimations pourraient influencer considérablement sur le calcul de la valeur recouvrable et la perte de valeur qui en résulterait.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages du personnel pour les régimes de retraite à prestations définies et les autres avantages postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants de la Banque selon un certain nombre d'hypothèses formulées chaque année par la direction, comme les taux d'actualisation, le rendement prévu des actifs des régimes, les niveaux de rémunération futurs et l'augmentation du coût des soins de santé. Compte tenu de l'importance des obligations au titre des prestations définies et des actifs des régimes, des modifications aux hypothèses pourraient avoir une incidence considérable sur l'actif (le passif) au titre des prestations définies ainsi que, en fonction de la capitalisation du régime, sur les coûts relatifs aux régimes de retraite et aux autres avantages postérieurs à l'emploi.

Regroupements d'entreprises

À la date d'acquisition, les actifs et les passifs de l'entité acquise ont été pris en compte à la juste valeur dans le bilan consolidé. L'évaluation des actifs et des passifs identifiables de l'entité acquise au moment de la comptabilisation initiale était fondée sur un certain nombre d'hypothèses formulées par la direction, comme les estimations de flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation et les modalités contractuelles. Des changements aux hypothèses auraient pu avoir une incidence importante sur le montant du goodwill, de la contrepartie éventuelle ou des profits d'acquisition comptabilisés. Voir la note 28 pour de plus amples renseignements sur les actifs acquis et les passifs pris en charge par suite de regroupements d'entreprises.

Impôts sur le résultat

L'actif et le passif d'impôt différé reflètent l'évaluation, par la direction, des différences temporaires. La détermination de la valeur des actifs est basée sur des hypothèses quant aux résultats des activités d'exercices futurs, au moment du renversement des différences temporaires et aux taux d'imposition en vigueur à la date de renversement, lesquels sont susceptibles de changer en fonction des politiques fiscales des gouvernements. La direction doit également évaluer s'il est plus probable qu'improbable que l'actif d'impôt différé soit réalisé et déterminer s'il est nécessaire de constituer une provision pour moins-value à l'égard d'une partie ou de la totalité de l'actif d'impôt différé. De plus, pour déterminer la charge d'impôts sur le résultat comptabilisée à l'état du résultat consolidé, la direction interprète la législation fiscale de diverses juridictions. L'utilisation d'autres hypothèses pourrait se traduire par des charges d'impôts sur le résultat considérablement différentes.

Provisions et passifs éventuels

La direction exerce son jugement pour déterminer si un événement ou une transaction passé peut entraîner la comptabilisation de provisions ou d'un passif éventuel, par exemple dans le cas d'une action en justice ou de litiges en cours. Les provisions sont constituées lorsqu'il devient probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de façon fiable. Outre la direction de la Banque, pour établir la provision relative aux actions en justice ou aux litiges en cours, des spécialistes internes et externes participent à l'évaluation de la probabilité et à l'estimation des montants en jeu. Toute modification à ces évaluations pourrait entraîner des ajustements des provisions comptabilisées. De plus, les coûts réels de la résolution des réclamations pourraient être notablement plus élevés ou plus bas que les montants comptabilisés pour ces réclamations.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

3.1 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le classement des instruments financiers au moment de la comptabilisation initiale dépend de l'objectif et de l'intention de la Banque en vertu desquels les instruments financiers ont été acquis et de leurs caractéristiques.

Instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les instruments financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction et les instruments financiers désignés par la Banque comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net au moment de la comptabilisation initiale.

Les instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date de règlement au bilan consolidé. Par la suite, ils sont réévalués à la juste valeur et les profits et les pertes réalisés et latents sont comptabilisés immédiatement à l'état du résultat consolidé, dans les revenus de trésorerie et de marchés financiers ou dans les revenus tirés des activités de courtage. Le revenu d'intérêt gagné, l'amortissement des primes et escomptes ainsi que les dividendes reçus sont inclus dans le revenu d'intérêt selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Les coûts de transaction et les autres frais associés aux instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

Instruments financiers détenus à des fins de transaction

Les instruments financiers acquis en vue de leur revente à court terme, les engagements au titre des valeurs vendues à découvert et les dérivés non désignés à titre de couverture sont classés comme étant détenus à des fins de transaction.

Instruments financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net

Les instruments financiers, autres que ceux détenus à des fins de transaction, peuvent être désignés volontairement et de façon irrévocable comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation :

- permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une disparité de traitement en matière d'évaluation ou de comptabilisation qui, autrement, résulterait du fait que des actifs ou des passifs sont évalués sur des bases différentes, ou que les profits et les pertes sur ces éléments sont comptabilisés sur des bases différentes; ou
- vise un actif ou un passif dont la gestion et l'évaluation du rendement sont fondées sur la juste valeur, en conformité avec une stratégie de gestion des risques ou de placement établie par écrit, et que l'information sur ce groupe d'éléments est communiquée sur cette base aux principaux dirigeants de la Banque; ou
- vise un contrat qui contient au moins un dérivé incorporé modifiant de manière sensible les flux de trésorerie qui autrement découleraient du contrat; et
- permet de déterminer avec fiabilité la juste valeur des instruments financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Aux 31 octobre 2013 et 2012, la Banque n'avait désigné aucun instrument financier comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente, ou qui ne sont pas classés dans les prêts et créances, dans les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou dans les actifs financiers détenus à des fins de transaction ou désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers disponibles à la vente sont acquis pour une période indéfinie et peuvent être vendus pour répondre à des besoins de liquidité ou à des changements de taux d'intérêt, de taux de change ou de prix d'instruments de capitaux propres.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date de règlement, y compris les coûts de transaction marginaux directs, et sont par la suite réévalués à la juste valeur au bilan consolidé. Les instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et pour lesquels une évaluation fiable ne peut pas être obtenue sont comptabilisés au coût. Les profits et les pertes latents sont comptabilisés, déduction faite des impôts sur le résultat applicables, dans les capitaux propres dans une réserve relative aux actifs disponibles à la vente comprise dans le cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que les actifs financiers soient vendus ou deviennent dépréciés. À la sortie d'un actif financier disponible à la vente, le profit ou la perte latent cumulé compris dans la réserve relative aux actifs disponibles à la vente est reclassé dans l'état du résultat consolidé pour la période et est présenté dans les revenus de trésorerie et de marchés financiers.

Le revenu d'intérêt généré par les titres d'emprunt disponibles à la vente est comptabilisé selon le taux d'intérêt effectif, calculé sur la durée de vie prévue de l'actif. Les primes et/ou les escomptes découlant de l'achat de valeurs mobilières comportant une échéance sont compris dans le calcul de leurs taux d'intérêt effectifs. Les dividendes sont comptabilisés dans le revenu d'intérêt à la date ex-dividende.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, autres que des prêts et des créances, que la Banque a l'intention bien arrêtée et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ces actifs financiers, y compris les coûts de transaction marginaux directs, sont comptabilisés initialement à la juste valeur à la date de règlement et évalués par la suite au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins toute perte de valeur.

Valeurs acquises en vertu de conventions de revente et engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat

La Banque conclut des achats à court terme de valeurs en vertu de conventions de revente ainsi que des ventes à court terme de valeurs en vertu de conventions de rachat à des prix et à des dates prédéterminés. Compte tenu du faible transfert de risque lié à ces achats et à ces ventes, ces conventions sont comptabilisées à titre de prêts et d'emprunts garantis.

Les valeurs acquises en vertu de conventions de revente ne sont pas comptabilisées comme des valeurs mobilières au bilan consolidé et la contrepartie versée, y compris les intérêts courus, est comptabilisée à titre de valeurs acquises en vertu de conventions de revente. La différence entre le prix d'achat et le prix de revente est comptabilisée dans le revenu net d'intérêt et s'accumule sur la durée de la convention selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces conventions sont classées dans les prêts et créances.

Les valeurs vendues en vertu de conventions de rachat à une date future spécifiée ne sont pas décomptabilisées du bilan consolidé. La trésorerie correspondante reçue est comptabilisée au bilan consolidé avec une obligation correspondante de retour, y compris les intérêts courus, à titre de passif dans les engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat, reflétant ainsi la substance économique de la transaction, soit comme un prêt à la Banque. La différence entre le prix de vente et le prix de rachat est considérée comme de l'intérêt et est comptabilisée sur la durée de la convention selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces conventions sont généralement classées à titre de passifs financiers au coût amorti.

Prêt et emprunt de valeurs mobilières

Les transactions de prêt et d'emprunt de valeurs mobilières sont habituellement garanties par des valeurs mobilières ou de la trésorerie. Le transfert de valeurs mobilières à des contreparties est comptabilisé au bilan consolidé uniquement si les risques et les avantages attachés aux droits de propriété sont également transférés. La trésorerie fournie ou reçue en garantie est comptabilisée à titre d'actif ou de passif.

Valeurs vendues à découvert

Si les valeurs acquises en vertu de conventions de revente sont ensuite vendues à des tiers, l'obligation de retour des valeurs mobilières est comptabilisée à titre de vente à découvert dans les engagements au titre des valeurs vendues à découvert et évaluée à la juste valeur, les profits et les pertes étant inclus dans les autres revenus, au poste Revenus de trésorerie et de marchés financiers. Ces ventes à découvert sont classées comme des passifs détenus à des fins de transaction.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

Les valeurs mobilières empruntées ne sont pas comptabilisées au bilan consolidé. Toutefois, lorsqu'elles sont vendues à des tiers, l'obligation de retour des valeurs mobilières est aussi comptabilisée à titre de vente à découvert.

Prêts

Les prêts représentent des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables, et sont généralement classés dans les prêts et créances.

Les prêts cotés sur un marché actif ne remplissent pas les conditions requises pour être classés dans les prêts et créances et seraient classés comme étant détenus à des fins de transaction, disponibles à la vente ou détenus jusqu'à l'échéance. Par ailleurs, les prêts que la Banque pourrait avoir l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir rapproché, de même que les prêts en vertu desquels la Banque peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, seraient classés comme étant détenus à des fins de transaction.

Les prêts sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date de règlement au bilan consolidé. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif au bilan, déduction faite des provisions cumulatives pour pertes sur prêts et de tout intérêt non gagné. Le revenu d'intérêt sur les prêts est comptabilisé au moyen de la comptabilité d'engagement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et les honoraires de montage reçus au titre des prêts sont considérés comme étant des ajustements du rendement des prêts et sont comptabilisés dans le revenu d'intérêt sur la durée des prêts. Les honoraires de montage et les autres frais payés sont portés en réduction du revenu d'intérêt sur la durée des prêts. Les frais perçus en raison du remboursement anticipé de prêts sont inclus dans le revenu d'intérêt, dans le cas des prêts hypothécaires résidentiels, et dans les autres revenus, dans le cas des prêts hypothécaires commerciaux, lorsque les prêts sont remboursés.

Prêts renégociés

Sous réserve d'une évaluation au cas par cas, la Banque peut restructurer un prêt ou réaliser la garantie. La restructuration peut comprendre la prorogation des modalités de paiement et l'acceptation de nouvelles conditions de prêt. Une fois les modalités renégociées, toute perte de valeur est évaluée selon le taux d'intérêt effectif calculé avant la modification des modalités et le prêt n'est donc plus considéré comme étant en souffrance. Les prêts continuent d'être soumis à des tests de dépréciation, calculés au moyen du taux d'intérêt effectif initial du prêt.

Biens saisis

Les biens acquis en règlement d'un prêt et destinés à être vendus sont évalués initialement à leur juste valeur diminuée des frais de vente estimés, au poste Autres actifs. La différence entre la valeur comptable du prêt avant la saisie et le montant auquel les biens saisis sont évalués initialement est comptabilisée à même les provisions pour pertes sur prêts.

Toute variation ultérieure de leur juste valeur, sans toutefois excéder les pertes cumulées comptabilisées après la date de saisie, est comptabilisée dans les autres revenus à l'état du résultat consolidé. Les revenus générés par les biens saisis ainsi que les dépenses d'exploitation sont inclus dans les autres revenus et les frais autres que d'intérêt. Si les actifs sont destinés à être détenus et utilisés, ils sont mesurés initialement à leur juste valeur, puis comptabilisés de la même manière que des actifs semblables acquis dans le cours normal des activités.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie provenant de l'actif expirent ou que les droits contractuels aux flux de trésorerie provenant de l'actif financier et pratiquement tous les risques et avantages rattachés au droit de propriété de l'actif sont transférés à un tiers. Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, un profit ou une perte est comptabilisé à l'état du résultat consolidé à un montant correspondant à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Titrisation

La Banque transfère régulièrement des groupes de prêts hypothécaires résidentiels en vertu de programmes de titrisation. Puisque la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages rattachés aux prêts, ces opérations n'entraînent pas la décomptabilisation des prêts hypothécaires du bilan consolidé de la Banque. En conséquence, les prêts hypothécaires résidentiels titrisés continuent d'être comptabilisés à titre de prêts au bilan consolidé. De plus, ces opérations entraînent la comptabilisation d'une dette liée aux activités de titrisation au moment où de la trésorerie est reçue par suite des opérations de titrisation. Voir la note 7 pour de plus amples renseignements.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente font l'objet d'un suivi régulier afin d'établir s'il existe une indication objective de dépréciation. En évaluant la baisse de valeur, la Banque tient compte de nombreux faits spécifiques à chaque placement et de tous les facteurs qui pourraient indiquer qu'il y a eu dépréciation. La Banque fait aussi appel au jugement pour déterminer à quel moment comptabiliser une perte de valeur.

En ce qui a trait aux titres de capitaux propres disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de leur juste valeur en deçà de leur coût est considérée comme une indication objective de dépréciation. Si les titres de capitaux propres disponibles à la vente sont dépréciés, la perte cumulée, évaluée comme étant la différence entre le coût d'acquisition (déduction faite des remboursements de capital et de l'amortissement) et la juste valeur actualisée, moins toute perte de valeur comptabilisée antérieurement, est soustraite de la réserve relative aux actifs disponibles à la vente et comptabilisée dans les revenus de trésorerie et de marchés financiers à l'état du résultat consolidé. Les pertes de valeur des titres de capitaux propres ne sont pas renversées par le biais de l'état du résultat consolidé. Les augmentations ultérieures de la juste valeur des titres de capitaux propres disponibles à la vente sont comptabilisées dans la réserve relative aux actifs disponibles à la vente tandis que les diminutions ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées à l'état du résultat consolidé.

En ce qui a trait aux titres d'emprunt disponibles à la vente, une indication objective de dépréciation comprend une difficulté financière importante de l'émetteur ou de la contrepartie, un défaut de paiement des intérêts ou du capital ou la probabilité de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur. La perte de valeur représente la perte cumulée évaluée comme étant la différence entre le coût amorti et la juste valeur actualisée, moins toute perte de valeur comptabilisée antérieurement. Le revenu d'intérêt futur est calculé sur la valeur comptable réduite au même taux d'intérêt que celui ayant servi à actualiser les flux de trésorerie futurs dans le but d'évaluer la perte de valeur. Une baisse ultérieure de la juste valeur de l'instrument est également comptabilisée à l'état du résultat. Si la juste valeur d'un titre d'emprunt augmente au cours d'une période ultérieure, l'augmentation est comptabilisée dans la réserve relative aux actifs disponibles à la vente. Toutefois, si l'augmentation peut être objectivement liée à un événement survenu après la comptabilisation de la perte de valeur, la perte de valeur est renversée par le biais de l'état du résultat consolidé. Une augmentation de la juste valeur en excédent de la réduction de valeur comptabilisée antérieurement à l'état du résultat consolidé est imputée à la réserve relative aux actifs disponibles à la vente.

Dépréciation des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est déprécié et des pertes de valeur sont subies s'il existe une indication objective de la perte de valeur résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Le montant de la perte de valeur est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif, y compris les intérêts courus, et la valeur des flux de trésorerie futurs prévus estimés actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif.

Dépréciation des prêts

Un prêt ou un groupe de prêts est déprécié et des pertes de valeur sont subies s'il existe une indication objective de la perte de valeur résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés du prêt ou du groupe de prêts, qui peut être estimé de façon fiable.

Chaque date du bilan, la Banque évalue si des indications objectives de dépréciation existent individuellement pour chaque prêt important ou collectivement pour des prêts qui ne sont pas individuellement significatifs. Est considéré comme une indication objective de dépréciation le fait, notamment, qu'il existe des motifs de croire qu'une tranche du capital ou des intérêts ne peut être recouvrée en raison des difficultés financières importantes de l'emprunteur, de l'émetteur ou de la contrepartie. La Banque tient compte du montant des intérêts et du remboursement anticipé en souffrance et des types de garanties pour déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si la Banque détermine qu'aucune indication objective de dépréciation n'existe pour un prêt évalué individuellement, elle inclut le prêt dans un portefeuille de prêts possédant des caractéristiques de risque de crédit similaires qu'elle soumet collectivement à un test de dépréciation. Les prêts soumis à un test de dépréciation individuel et pour lesquels une perte de valeur est comptabilisée, ou continue de l'être, ne sont pas inclus dans un test de dépréciation collectif.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

S'il existe une indication objective de perte de valeur, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable du prêt, y compris les intérêts courus, et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus estimés. La valeur comptable du prêt est réduite au moyen d'un compte de provision cumulative et le montant de la perte est comptabilisé à l'état du résultat consolidé à titre de composante des provisions pour pertes sur prêts.

La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés est actualisée en utilisant le taux d'intérêt effectif initial du prêt. Le calcul de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés d'un prêt garanti tient compte des flux de trésorerie qui peuvent découler d'une saisie, moins les coûts liés à l'obtention ou à la vente de la garantie, que la saisie soit probable ou non. Une fois établie, la valeur actualisée est désactualisée sur la période comprise entre la comptabilisation initiale de la provision et la date du recouvrement éventuel estimée de la valeur future du prêt, donnant lieu ainsi à la comptabilisation d'intérêts à l'état du résultat, dans le revenu d'intérêt. Si la perte de valeur est recouvrée ultérieurement, le recouvrement est crédité aux provisions pour pertes sur prêts.

Provisions cumulatives collectives

Une provision cumulative collective est calculée pour tous les prêts jugés non significatifs lorsqu'ils sont considérés individuellement et qui ne sont soumis à aucun test de dépréciation individuel. De plus, une provision cumulative collective est calculée pour les prêts qui ont fait individuellement l'objet d'une évaluation de dépréciation et qui s'avèrent ne pas être dépréciés. Ces prêts sont évalués collectivement, par groupes d'actifs possédant des caractéristiques de risque similaires, pour déterminer s'il faut établir une provision en raison d'événements générateurs de pertes survenus mais non répertoriés pour lesquels il existe une indication objective de dépréciation, mais dont l'incidence n'est pas encore évidente.

Pour établir les provisions cumulatives collectives, la Banque utilise un modèle fondé sur la notation interne des risques des facilités de crédit et sur la probabilité de défaut connexe, ainsi que sur la perte en cas de défaut associée à chaque type de facilité. La probabilité de défaut et de perte en cas de défaut tient compte de l'expérience de la Banque. La provision cumulative collective est ajustée pour tenir compte des modifications apportées aux portefeuilles et aux politiques de crédit et est constituée pour chaque groupe de prêts partageant les mêmes caractéristiques de risque. Cette estimation tient compte de la conjoncture économique et des conditions de marché, du jugement de la direction ainsi que des risques associés au modèle.

La provision cumulative liée aux risques hors bilan, comme les lettres de garantie et certains montants non utilisés des facilités de crédit approuvées, est comptabilisée dans les autres passifs.

Acceptations et engagements de clients en contrepartie d'acceptations

Les acceptations représentent une obligation de la Banque à l'égard d'instruments négociables à court terme émis par ses clients en faveur de tiers et garantis par la Banque. Les acceptations sont classées dans les autres passifs. Le recours contre le client, dans le cas où ces obligations se traduiraient par un débours, est comptabilisé comme un élément d'actif correspondant et classé dans les prêts et créances. Les commissions gagnées sont comptabilisées dans les autres revenus à l'état du résultat consolidé.

Dérivés et couvertures

Les dérivés sont principalement utilisés pour gérer les risques de la Banque liés aux taux d'intérêt et aux devises et, à l'occasion, ils sont utilisés dans des activités de négociation ou pour répondre aux besoins de clients.

Tous les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dans les autres actifs ou passifs, y compris les dérivés incorporés dans des instruments financiers ou dans d'autres contrats qui ne sont pas étroitement liés à l'instrument financier ou au contrat hôte. Les variations de la juste valeur des dérivés sont immédiatement comptabilisées dans les revenus de trésorerie et de marchés financiers, sauf en ce qui concerne les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie, comme il est décrit ci-après. Le revenu ou les frais d'intérêt liés aux dérivés sont comptabilisés dans le revenu net d'intérêt à l'état du résultat consolidé.

Comptabilité de couverture

Lorsque des dérivés sont utilisés pour gérer ses propres risques, la Banque détermine, pour chaque dérivé, si la comptabilité de couverture est appropriée. Le cas échéant, la Banque documente la relation de couverture en bonne et due forme, y compris le type de couverture, soit la couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie, l'élément couvert, l'objectif de gestion du risque, la stratégie de couverture et la méthode d'évaluation de son efficacité. La comptabilité de couverture est considérée comme étant appropriée lorsque le dérivé est hautement efficace pour compenser les variations de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert, tant au moment de la mise en place de la couverture qu'au cours de sa durée de vie. L'efficacité est réévaluée mensuellement au moyen de modèles de régressions statistiques.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

Couvertures de juste valeur

Les opérations de couverture de juste valeur comprennent principalement des swaps de taux d'intérêt servant à couvrir les variations de la juste valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes.

Pour ces relations de couverture, les variations de la juste valeur de l'élément couvert attribuables au risque couvert sont comptabilisées à l'état du résultat consolidé, au poste Revenus de trésorerie et de marchés financiers, et au moyen d'un ajustement correspondant de la valeur comptable de l'élément couvert au bilan consolidé. Les variations de la juste valeur de l'élément couvert, dans la mesure où la relation de couverture est efficace, sont contrebalancées par les variations de la juste valeur du dérivé de couverture. Si la relation de couverture cesse d'être efficace, ou si l'élément de couverture est vendu ou résilié avant l'échéance, la comptabilité de couverture cesse de manière prospective. L'ajustement cumulé de la valeur comptable de l'élément couvert lié à une relation de couverture qui cesse d'être efficace ou dont le dérivé de couverture est résilié ou vendu est comptabilisé dans le revenu net d'intérêt au cours des périodes où l'élément couvert influe sur les résultats. La comptabilité de couverture cesse également à la vente ou à la résiliation anticipée de l'élément couvert, et l'ajustement cumulatif de la valeur comptable de l'élément couvert est alors immédiatement comptabilisé dans les autres revenus.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie comprennent principalement des swaps de taux d'intérêt et des swaps sur le rendement total servant à couvrir le risque de variation des flux de trésorerie liés à un actif ou à un passif assorti d'un taux variable.

Pour ces relations de couverture, les variations de la juste valeur liées à la partie efficace de la couverture sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les variations de la juste valeur liées à la partie inefficace de la couverture sont comptabilisées immédiatement à l'état du résultat consolidé. Les variations de la juste valeur comptabilisées dans les autres éléments du résultat global sont reclassées à l'état du résultat consolidé, dans le revenu net d'intérêt, au cours des périodes où les flux de trésorerie constituant l'élément couvert influent sur les résultats.

Si la relation de couverture cesse d'être efficace, ou si l'élément de couverture est vendu ou résilié avant l'échéance, la comptabilité de couverture cesse de manière prospective. Les variations de la juste valeur comptabilisées dans les autres éléments du résultat global relatives à une relation de couverture de flux de trésorerie qui cesse d'être efficace ou pour laquelle l'instrument de couverture est vendu ou résilié avant l'échéance sont reclassées à l'état du résultat consolidé, dans le revenu net d'intérêt, au cours des périodes où les flux de trésorerie constituant l'élément couvert influent sur les résultats. En outre, si l'élément couvert est cédé ou résilié avant l'échéance, la comptabilité de couverture cesse également, et les variations de la juste valeur comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global sont immédiatement comptabilisées dans les autres revenus.

Dépôts

Les dépôts sont initialement évalués à la juste valeur, déduction faite des coûts engagés directement attribuables aux transactions. Par la suite, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions payées et les autres honoraires sont ajoutés aux frais d'intérêt sur la durée des dépôts. Les dépôts sont classés à titre de passifs financiers au coût amorti. Les dépôts sont présentés au bilan consolidé après déduction des commissions et des autres frais non amortis.

Contrats de dépôt indexés

Certaines obligations de dépôt, comme les certificats de placement garanti indexés sur actions, dont l'obligation de dépôt varie selon le rendement d'indices boursiers, peuvent être assujetties à un prix de rachat minimal garanti, comme l'obligation de remettre à l'investisseur son investissement initial à la date d'échéance. Ces obligations comportent un instrument dérivé incorporé devant être comptabilisé séparément. Par conséquent, comme tout dérivé, il est comptabilisé à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont comptabilisées à l'état du résultat consolidé, à titre de revenus de trésorerie et de marchés financiers. L'obligation de dépôt, excluant le dérivé incorporé, est comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'obligation de dépôt, incluant le dérivé incorporé, est présentée au bilan consolidé, à titre de dépôts de particuliers.

Dette liée aux activités de titrisation

La dette liée aux activités de titrisation est initialement évaluée à la juste valeur, déduction faite des coûts engagés directement attribuables aux transactions. Par la suite, la dette est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et est classée à titre d'autres passifs. Les frais d'intérêt sont répartis sur la durée prévue de l'emprunt en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable du passif.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

Dette subordonnée

La dette subordonnée est initialement évaluée à la juste valeur, déduction faite des coûts engagés directement attribuables aux transactions. Par la suite, la dette est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et est classée à titre d'autres passifs. Les frais d'intérêt sont répartis sur la durée prévue de l'emprunt en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable du passif.

Évaluation de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur d'un instrument financier au moment de la comptabilisation initiale est généralement le prix de la transaction, c'est-à-dire la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Dans certains cas, la juste valeur initiale peut être fondée sur d'autres transactions observables sur les marchés pour le même instrument ou être calculée selon une autre technique d'évaluation dont les variables comprennent uniquement des données provenant de marchés observables.

Après la comptabilisation initiale, la juste valeur des instruments financiers qui sont cotés sur des marchés actifs est généralement fondée sur les cours acheteur, pour les actifs financiers détenus, et sur les cours vendeur, pour les passifs financiers. Lorsque les instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, les justes valeurs sont déterminées au moyen de techniques d'évaluation qui intègrent, entre autres, les prix de marché actuels d'instruments financiers présentant des caractéristiques et des profils de risque semblables, les prix contractuels des instruments sous-jacents, les courbes de rendement et les facteurs de volatilité. Dans certains cas, des paramètres qui ne reposent pas sur des données de marché observables doivent également être utilisés. Les évaluations peuvent également être ajustées afin de refléter l'incertitude liée à ces paramètres. Notamment, des ajustements de l'évaluation peuvent être apportés à l'égard de la liquidité ou du risque de crédit de la contrepartie liés à des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

La juste valeur des dérivés est généralement déterminée au moyen de techniques d'évaluation qui intègrent certaines données observables, notamment les prix de marché actuels et les prix contractuels des instruments sous-jacents, les courbes de rendement et les facteurs de volatilité. Comme il faut faire preuve de jugement dans l'application de bon nombre des techniques d'évaluation et d'estimation acceptables, les justes valeurs calculées peuvent varier selon les intervenants sur les marchés. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée si bien qu'elle ne peut pas être représentative des justes valeurs futures. Elle ne peut pas non plus être considérée comme réalisable dans le cas d'un règlement immédiat de ces instruments.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers font l'objet d'une compensation et le solde net est présenté dans le bilan consolidé lorsque la Banque a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Les revenus et les frais ne sont pas compensés à l'état du résultat consolidé sauf si une norme ou une interprétation comptable l'exige ou le permet.

3.2 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés au moyen de la méthode de l'acquisition. À la date d'acquisition, le prix d'achat est évalué d'après la juste valeur totale de la contrepartie transférée. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en résultat net, dans le poste Frais liés aux regroupements d'entreprises et autres de la période au cours de laquelle ils sont engagés. Lorsque la Banque fait l'acquisition d'une entreprise, elle évalue les actifs financiers acquis et les passifs financiers pris en charge afin de les classer et de les désigner en fonction de leur durée contractuelle, du contexte économique et des conditions pertinentes à la date d'acquisition.

À la date d'acquisition, les actifs identifiables acquis et les passifs pris en charge de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur estimée. Toute contrepartie éventuelle devant être prise en charge par la Banque est également comptabilisée à la juste valeur à la date d'acquisition. L'excédent du prix d'achat sur la juste valeur des actifs identifiables nets acquis est comptabilisé à titre de goodwill au bilan, tandis que tout excédent de la juste valeur des actifs identifiables nets sur le prix d'achat est comptabilisé en résultat net à titre de profit d'acquisition, au poste Profit d'acquisition et amortissement de la prime nette sur les instruments financiers acquis. Les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat net.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

L'estimation de la juste valeur des prêts et des dépôts acquis tient compte du montant de la prime ou de l'escompte de taux d'intérêt découlant de l'écart entre les taux contractuels et les taux en vigueur sur le marché pour des instruments financiers ayant une durée ou des modalités similaires, ainsi que des pertes sur prêts prévues à la date d'acquisition. Par suite de la comptabilisation de ces prêts à la juste valeur, aucune provision cumulative pour pertes sur prêts n'est comptabilisée à la date d'acquisition. De plus, ces prêts ne sont pas considérés comme douteux à la date d'acquisition. Ultérieurement, ces prêts et ces dépôts sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et l'amortissement connexe de la prime ou de l'escompte est comptabilisé en résultat net au poste Profit d'acquisition et amortissement de la prime nette sur les instruments financiers acquis.

Les prêts acquis sont soumis à un test de dépréciation, conformément à la méthode d'évaluation des provisions cumulatives collectives de la Banque. L'augmentation des pertes sur prêts subies estimées initiales est comptabilisée dans les provisions pour pertes sur prêts et accroît les provisions cumulatives pour pertes sur prêts. La diminution des pertes sur prêts subies estimées initiales donne lieu à une réduction des provisions pour pertes sur prêts et réduit les provisions cumulatives pour pertes sur prêts comptabilisées antérieurement, jusqu'à ce que les provisions nouvellement comptabilisées soient épuisées. Toute diminution additionnelle des pertes sur prêts subies estimées est comptabilisée au poste Profit d'acquisition et amortissement de la prime nette sur les instruments financiers acquis et accroît la valeur comptable des prêts acquis.

3.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, y compris les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition des biens, moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur. Les ajouts et les dépenses ultérieures ne sont incorporés au coût de l'actif que dans la mesure où ils accroissent les avantages économiques futurs devant être obtenus de ces biens.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire pour réduire le coût des immobilisations corporelles à leur valeur résiduelle sur leur durée d'utilité estimée. Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées se présentent comme suit :

	Période
Locaux	25 à 40 ans
Améliorations locatives	Le moindre de la durée du bail plus la première option de renouvellement ou de la durée d'utilité
Matériel et mobilier	3 à 10 ans
Matériel informatique	5 à 10 ans

Les valeurs résiduelles sous-jacentes au calcul de l'amortissement des immobilisations corporelles font l'objet d'une observation constante pour prendre en compte tout changement de circonstance. La durée d'utilité et la méthode d'amortissement sont également revues régulièrement, au moins à la fin de chaque exercice, et ajustées au besoin. Ces changements sont traités comme des modifications d'estimations comptables.

Dépréciation

Lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, elle est considérée comme étant dépréciée et est réduite à sa valeur recouvrable. Les actifs font l'objet d'un examen afin d'établir s'il existe une indication de dépréciation. L'évaluation de l'existence de telles indications est assujettie au jugement de la direction. Aucune immobilisation corporelle n'a subi de dépréciation au cours des exercices clos les 31 octobre 2013 et 2012.

3.4 GOODWILL, LOGICIELS ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis. Par suite de la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué au coût, moins tout cumul de pertes de valeur.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

Pour les besoins de la mise en œuvre de tests de dépréciation, le goodwill acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est affecté, à partir de la date de l'acquisition, à chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT de la Banque, qui devrait bénéficier des synergies du regroupement. Chaque unité à laquelle le goodwill est affecté représente au sein de la Banque le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne et n'est pas plus grande qu'un secteur opérationnel. La Banque a affecté le goodwill découlant des regroupements d'entreprises au secteur B2B Banque, ainsi qu'à une partie du secteur Particuliers et PME-Québec, désignée unité de détail qui comprend les activités de toutes les succursales et les activités des autres services bancaires de détail au Québec.

Le goodwill est soumis annuellement à un test de dépréciation, ou plus fréquemment, si des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable a pu subir une dépréciation, en comparant la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus provenant des UGT avec la valeur comptable de ses actifs nets, y compris le goodwill attribuable. Les pertes de valeur du goodwill ne sont pas renversées.

Les logiciels et les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisés au coût, y compris les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition des biens, moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur. Les ajouts et les dépenses ultérieures ne sont incorporés au coût de l'actif que dans la mesure où ils accroissent les avantages économiques futurs devant être obtenus de ces biens.

Les logiciels sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, soit de cinq à dix ans. L'amortissement des logiciels est comptabilisé à l'état du résultat consolidé, au poste Frais d'occupation de locaux et technologie. Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie limitée, se composant principalement des relations contractuelles avec des intermédiaires financiers et des dépôts de base, sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, soit de trois à quatorze ans. L'amortissement des autres immobilisations incorporelles est inclus au poste Autres sous les Frais autres que d'intérêt.

Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est limitée sont soumises à un test de dépréciation lorsque des circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être pleinement recouvrable. Lorsque la valeur comptable nette dépasse l'estimation des flux de trésorerie nets futurs actualisés, les immobilisations incorporelles à durée de vie déterminée sont considérées comme étant dépréciées et ramenées à leur valeur recouvrable. Les projets en cours sont soumis annuellement à un test de dépréciation, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable a pu subir une dépréciation. Lorsque la valeur comptable nette dépasse l'estimation des flux de trésorerie nets futurs actualisés, les projets en cours sont considérés comme étant dépréciés et sont ramenés à leur valeur recouvrable.

Toute dépréciation découlant d'une baisse de valeur du goodwill, des immobilisations incorporelles ou des projets en cours est comptabilisée en résultat net au cours de la période pendant laquelle les pertes sont subies.

3.5 AVANTAGES DU PERSONNEL

La Banque offre des avantages à court terme, notamment les salaires, l'assurance vie et l'assurance maladie, les congés annuels ainsi que d'autres régimes incitatifs. La Banque offre aussi des avantages postérieurs à l'emploi, y compris des régimes de retraite, de même que l'assurance vie et l'assurance médicale pour certains employés ayant pris leur retraite.

Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé des services rendus par son personnel en contrepartie d'avantages du personnel.

Avantages postérieurs à l'emploi

La Banque offre un certain nombre de régimes, y compris des régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies, ainsi que d'autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi. La capitalisation des régimes est généralement assurée à la fois par la Banque et les participants aux régimes.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

Régimes de retraite à prestations définies

Les régimes de retraite à prestations définies sont habituellement fondés sur le nombre d'années de service, l'âge, les cotisations et le salaire moyen. L'actif ou le passif au titre des prestations définies, comptabilisé au bilan consolidé, correspond à la valeur actualisée de l'obligation définie, moins la juste valeur des actifs des régimes à la date du bilan et les ajustements découlant de tout écart actuariel non comptabilisé et des coûts des services passés non comptabilisés dont les droits y rattachés ne sont pas acquis.

Les écarts actuariels comprennent les ajustements liés à l'expérience (l'effet des écarts entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit), ainsi que l'effet de l'évolution des hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels nets sont amortis si, au début de l'exercice, le solde non amorti du profit ou de la perte excède 10 % de l'obligation au titre des prestations définies ou de la valeur marchande des actifs des régimes si celle-ci est plus élevée. Cet excédent est amorti de façon linéaire sur la carrière active moyenne résiduelle attendue des groupes de salariés couverts, qui variait de 4 à 10 ans selon les régimes.

La valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies est évaluée selon les sorties de trésorerie futures estimées actualisées au moyen des taux des obligations de sociétés de première catégorie dont l'échéance se rapproche de celle des obligations au titre des prestations définies connexes. Les actifs des régimes de retraite sont évalués à leur juste valeur.

La valeur des actifs d'un régime de retraite se limite à la somme des pertes actuarielles et du coût des services passés non encore comptabilisés ainsi qu'à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements provenant du régime ou de réductions des cotisations futures au régime. Le coût des avantages offerts en vertu des régimes est établi pour chaque régime au moyen de la méthode d'évaluation actuarielle des unités de crédit projetées qui comporte divers paramètres, comme les hypothèses démographiques, la probabilité de départ anticipé à la retraite, l'augmentation future des salaires, le taux d'actualisation et le taux d'inflation général.

Les coûts comptabilisés au titre des prestations définies au poste Salaires et avantages du personnel de l'état du résultat consolidé comprennent : a) le coût des services rendus au cours de l'exercice, b) les frais d'intérêt liés à l'obligation au titre des prestations définies, c) le rendement prévu à long terme des actifs des régimes, d) l'amortissement des écarts actuariels et e) la variation de la provision pour perte de valeur.

Le coût des services passés est comptabilisé en charges sur une base linéaire sur la période moyenne pendant laquelle les avantages sont acquis. Si les avantages sont acquis immédiatement après le lancement du régime de retraite, ou après y avoir apporté des modifications, le coût des services passés est comptabilisé immédiatement.

Régimes de retraite à cotisations définies

Dans le cadre des régimes de retraite, la Banque exploite également des régimes de retraite à cotisations définies. Les cotisations payables à ces régimes à cotisations définies sont versées au rythme des services rendus à la Banque par les employés et sont comptabilisées en charges au poste Salaires et avantages du personnel. Les cotisations impayées sont comptabilisées à titre de passif.

Autres avantages postérieurs à l'emploi

La Banque offre d'autres avantages postérieurs à l'emploi à ses employés, notamment un régime de continuation de salaire pendant les congés de maternité et le paiement des primes de régimes d'assurance collective au cours d'une période d'invalidité ou des congés de maternité. De plus, certains retraités bénéficient d'avantages complémentaires de retraite sous forme d'assurance maladie et d'assurance vie. Le coût de ces avantages est comptabilisé au cours de la carrière active des salariés selon des méthodes comptables similaires à celles appliquées aux régimes de retraite à prestations définies.

3.6 PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les provisions sont des passifs dont les échéances ou les montants sont incertains. Elles sont comptabilisées lorsque la Banque a une obligation juridique ou implicite actuelle découlant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit requise pour régler l'obligation et que le coût peut être estimé de façon fiable.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais des informations sur ces passifs sont fournies dans les états financiers lorsque la Banque ne peut pas établir si une obligation est probable ou qu'elle ne peut pas estimer de façon fiable le montant de la perte.

La Banque évalue régulièrement le caractère adéquat de ses provisions et apporte les ajustements nécessaires pour intégrer les nouveaux renseignements à mesure qu'ils sont disponibles.

3.7 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

La Banque utilise la méthode axée sur le bilan et comptabilise l'actif ou le passif d'impôt différé liés aux reports en avant de pertes et autres différences temporaires entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, selon les lois fiscales et les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui s'appliqueront à la date à laquelle on s'attend à ce que les différences s'inversent. Une provision pour perte de valeur est établie, au besoin, afin de ramener la valeur de l'actif d'impôt différé au montant dont la réalisation est plus probable qu'improbable. Tous les montants découlant des changements de taux d'imposition sont comptabilisés dans le résultat net, sauf s'ils sont liés à des éléments précédemment comptabilisés dans les capitaux propres, auquel cas ils sont comptabilisés dans les capitaux propres.

3.8 RÉSULTAT PAR ACTION

La Banque calcule le résultat de base par action en divisant le résultat net de la période, moins les dividendes sur actions privilégiées, y compris les impôts sur le résultat connexes, ainsi que les primes au rachat d'actions privilégiées, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat de base, ajusté pour tenir compte des effets des actions ordinaires potentiellement dilutives, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté pour la période, qui tient compte de l'effet des actions ordinaires potentiellement dilutives.

3.9 ASSURANCE

En vertu d'une convention avec une société d'assurance non liée, la Banque est engagée dans des activités liées à l'assurance crédit en cas de décès ou d'invalidité. Les primes d'assurance sont comptabilisées comme des revenus, déduction faite de la réassurance, au prorata de la durée des polices sous-jacentes. Les réclamations d'assurance et les changements apportés aux estimations des indemnités liées aux polices d'assurance sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Ces activités sont présentées dans les autres revenus, au poste Revenus d'assurance crédit.

3.10 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

La Banque offre une rémunération fondée sur des actions à certains employés et administrateurs.

La charge de rémunération des instruments de capitaux propres (options d'achat d'actions) est comptabilisée sur la base de l'estimation la plus probable du nombre d'instruments pour lesquels il est prévu que les droits deviendront acquis, des révisions de cette estimation étant effectuées si des informations ultérieures indiquent qu'il est probable que les extinctions réelles différeront de l'estimation initiale. Les options d'achat d'actions sont passées en charges, donnant lieu à une augmentation correspondante dans la réserve pour paiements fondés sur des actions, dans les capitaux propres. À l'exercice d'instruments, les montants correspondants dans la réserve pour paiements fondés sur des actions sont transférés au compte de capital-actions.

Les droits à la plus-value des actions, les unités d'action restreintes, les unités d'action de performance et les unités d'action différées sont comptabilisés à titre de paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie. Ces droits et unités sont passés en charges, un passif correspondant étant comptabilisé, selon la juste valeur des actions ordinaires de la Banque et, en ce qui a trait aux unités d'action de performance, des conditions de performance spécifiques. La variation de la valeur des droits et des unités découlant des variations de la juste valeur des actions ordinaires de la Banque ou des changements de conditions de performance spécifiques et des dividendes crédités est comptabilisée en résultat au cours de la période d'acquisition des droits, en partie contrebalancée par l'incidence des swaps de rendement total utilisés pour gérer la variabilité de la valeur des droits et des unités connexes ainsi que des charges qui y sont liées.

La rémunération fondée sur des actions est comptabilisée à titre de charge de rémunération sur la période d'acquisition des droits applicable.

Les cotisations de la Banque liées au régime d'achat d'actions des employés sont comptabilisées à titre de charge de rémunération.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES [suite]

3.11 ACTIFS ADMINISTRÉS ET ACTIFS SOUS GESTION

La Banque administre et gère des biens détenus par des clients qui ne sont pas inscrits au bilan consolidé. Les revenus tirés de l'administration et de la gestion de ces biens sont comptabilisés dans les autres revenus à mesure que les services sont rendus.

3.12 CONVERSION DE MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et de présentation de toutes les entités du groupe. Les actifs financiers et les passifs financiers libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé. Les revenus et les charges sont convertis aux taux de change moyens mensuels. Les profits et les pertes réalisés et latents découlant de la conversion de monnaies étrangères sont compris dans les autres revenus.

3.13 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent à la trésorerie et aux dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques et sont classés dans la catégorie des prêts et créances. La trésorerie comprend les billets de banque et les pièces de monnaie.

3.14 CONTRATS DE LOCATION

La Banque a conclu des contrats de location pour ses locaux et d'autres contrats. Ces contrats sont comptabilisés à titre de contrats de location simple étant donné qu'ils ne transfèrent pas la quasi-totalité des risques et avantages attachés au droit de propriété de ces biens loués. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés dans les frais autres que d'intérêt à l'état du résultat consolidé selon une base linéaire sur la durée du contrat de location.

3.15 CAPITAL-ACTIONS

Coût d'émission des actions

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission de nouvelles actions ou options sont présentés dans les capitaux propres en déduction du produit, nets des impôts sur le résultat connexes.

Dividendes sur actions ordinaires

Les dividendes sur actions ordinaires sont comptabilisés dans les capitaux propres au cours de la période où ils sont approuvés par le conseil d'administration de la Banque.

3.16 MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES

IAS 1, *Présentation des états financiers*

En juin 2011, l'IASB a publié des modifications qui ont été apportées à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, qui exigent que les entités regroupent les éléments présentés dans les autres éléments du résultat global en fonction du fait qu'ils sont susceptibles ou non d'être reclassés ultérieurement à l'état du résultat consolidé et les éléments qui ne seront pas reclassés à l'état du résultat consolidé. Les modifications à l'IAS 1 sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012. La Banque a adopté ces modifications rétroactivement à compter du 1^{er} novembre 2012. Puisque les modifications portent sur les exigences en matière de présentation de l'information financière seulement, elles n'ont eu aucune incidence sur les résultats de la Banque ni sur sa situation financière.

4. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES À VENIR

La section qui suit présente un résumé des normes comptables publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur.

IAS 19, *Avantages du personnel*

En juin 2011, l'IASB a publié une version modifiée de l'IAS 19, *Avantages du personnel*, qui est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, soit le 1^{er} novembre 2013 pour la Banque, et qui doit être appliquée rétrospectivement.

4. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES À VENIR [suite]

Les modifications apportées à l'IAS 19 éliminent l'option de différer la comptabilisation des profits et des pertes découlant des régimes à prestations définies, connue comme la « méthode du corridor », que la Banque utilisait par le passé, et exigent que les réévaluations soient comptabilisées dans les capitaux propres. Par conséquent, les écarts actuariels auraient été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global à mesure qu'ils se seraient produits. Les modifications exigent aussi que soient entièrement et immédiatement comptabilisés en résultat net les coûts (profits) des services passés, et que le rendement prévu des actifs des régimes soit calculé d'après le taux servant à actualiser l'obligation au titre des prestations définies. Les modifications comprennent les informations additionnelles à fournir sur les caractéristiques des régimes à prestations définies de l'entité et les risques associés aux régimes, ainsi que les informations à fournir sur l'incidence des régimes à prestations définies sur le montant et le calendrier des flux de trésorerie futurs et l'incertitude à leur égard, et sur les stratégies d'appariement des actifs et des passifs utilisées pour gérer les risques.

L'adoption de cette norme entraînera une diminution de l'actif au titre des régimes à prestations définies de 34,2 millions \$ et une augmentation du passif au titre des régimes à prestations définies de 39,0 millions \$ au 1^{er} novembre 2013, ainsi qu'une diminution des capitaux propres de 53,6 millions \$, après impôts sur le résultat. De plus, les coûts des régimes de retraite à prestations définies pour l'exercice clos le 31 octobre 2013 seront augmentés rétrospectivement de 7,1 millions \$ (5,3 millions \$ après impôts sur le résultat).

IFRS 9, *Instruments financiers*

L'IFRS 9, *Instruments financiers*, lorsqu'elle sera achevée, remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. L'IASB compte appliquer l'IFRS 9 en trois phases distinctes. La première phase contient des exigences sur la manière dont une entité doit classer et évaluer les actifs et les passifs financiers qui font partie à l'heure actuelle du champ d'application de l'IAS 39. La troisième phase prévoit un nouveau modèle général de comptabilité de couverture. La version actuelle de l'IFRS 9, en date de novembre 2013, est à toutes fins utiles terminée en ce qui a trait à ces deux phases.

Le travail de l'IASB porte actuellement sur la deuxième phase du projet, soit sur un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues sur crédit, laquelle devrait être achevée et publiée en 2014.

L'IFRS 9, dans sa version actuelle, ne précise pas d'entrée en vigueur obligatoire, mais son adoption est possible (sous réserve des exigences locales en matière d'adoption). L'IASB entend fixer une date d'entrée en vigueur lorsque la norme sera achevée et qu'elle comprendra le nouveau modèle de dépréciation, et après l'achèvement des modifications restreintes sur le classement et l'évaluation ou sur les exigences en matière de comptabilité de couverture.

La Banque évalue en ce moment l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers.

IFRS 10, *États financiers consolidés*, IFRS 11, *Partenariats*, et IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts dans d'autres entités*

En mai 2011, l'IASB a publié puis modifié en juin 2012 l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, l'IFRS 11, *Partenariats*, et l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts dans d'autres entités*, qui seront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, soit le 1^{er} novembre 2013 pour la Banque, et qui devront être appliquées rétrospectivement. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir une incidence importante sur les états financiers de la Banque.

L'IFRS 10 remplace les exigences de consolidation de la SIC-12, *Consolidation – Entités ad hoc*, et de l'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*, et établit les principes de présentation et de préparation des états financiers consolidés dans le cas où une entité contrôle au moins une autre entité. La norme s'appuie sur les principes existants en définissant le concept de contrôle comme le facteur qui détermine si une entité doit être incluse dans les états financiers consolidés de la société mère. La norme contient des indications additionnelles sur la détermination du contrôle lorsqu'il est difficile d'évaluer qui détient le contrôle.

L'IFRS 11 remplace l'IAS 31, *Participation dans des coentreprises*, et la SIC-13, *Entités contrôlées conjointement – Apports non monétaires par des coentrepreneurs*, et fournit des indications sur la comptabilisation des partenariats qui mettent l'accent sur les droits et les obligations aux termes de l'accord de partenariat plutôt que sur leur forme juridique.

L'IFRS 12 contient des exigences à l'égard des informations à fournir sur les filiales, les partenariats et les entreprises associées, ainsi que sur les entités structurées, qui remplacent les exigences existantes.

4. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES À VENIR [suite]

IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, qui sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, soit le 1^{er} novembre 2013 pour la Banque, et qui devra être appliquée prospectivement. L'IFRS 13 constitue une source unique d'indications pour l'évaluation de la juste valeur lorsque la juste valeur est exigée ou permise par les IFRS et rehausse les exigences en matière d'informations à fournir lorsque la juste valeur est appliquée. L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir une incidence importante sur les états financiers de la Banque.

IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, et IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*

En décembre 2011, l'IASB a publié des modifications qui ont été apportées à l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, afin de clarifier les critères de compensation des instruments financiers. Les modifications visent à redresser des incohérences de la pratique courante relative à l'application des critères de compensation de l'IAS 32, et entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, soit le 1^{er} novembre 2014 pour la Banque, et devront être appliquées de manière rétrospective. En outre, en décembre 2011, l'IASB a publié des modifications connexes à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, pour inclure de nouvelles exigences en matière d'informations à fournir qui devraient aider les utilisateurs à mieux évaluer l'incidence, réelle ou potentielle, des contrats de compensation sur la situation financière d'une entité. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, soit le 1^{er} novembre 2013 pour la Banque, et devront être appliquées de manière rétrospective. Puisque l'adoption de ces normes ne concerne que les exigences en matière de présentation de l'information financière, elle ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers de la Banque.

5. VALEURS MOBILIÈRES

ÉCHÉANCE DES VALEURS MOBILIÈRES

Portefeuille de valeurs mobilières disponibles à la vente

					2013	2012
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance	Total	Total
Valeurs mobilières émises ou garanties						
par le Canada ⁽¹⁾	653 349 \$	8 071 \$	— \$	— \$	661 420 \$	1 355 177 \$
par des provinces	613 494	29 475	—	—	642 969	702 611
Autres titres d'emprunt	24 847	119 542	41 551	—	185 940	614 564
Titres adossés à des actifs	5 580	26 598	964	—	33 142	21 271
Actions privilégiées	27	7 487	1 007	74 347	82 868	72 800
Actions ordinaires et autres valeurs mobilières	—	—	—	72 728	72 728	56 165
	1 297 297 \$	191 173 \$	43 522 \$	147 075 \$	1 679 067 \$	2 822 588 \$

(1) Y compris les titres adossés à des créances hypothécaires qui sont entièrement garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*.

Portefeuille de valeurs mobilières détenues jusqu'à l'échéance

			2013	2012
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Total	Total
Valeurs mobilières émises ou garanties par le Canada ⁽¹⁾	566 217 \$	54 567 \$	620 784 \$	1 412 962 \$
Titres adossés à des actifs	28 090	—	28 090	33 789
	594 307 \$	54 567 \$	648 874 \$	1 446 751 \$

(1) Y compris les titres adossés à des créances hypothécaires qui sont entièrement garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*.

Voir la note 7 pour de plus amples renseignements sur les valeurs mobilières détenues jusqu'à l'échéance.

5. VALEURS MOBILIÈRES [suite]

PROFITS ET PERTES COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT

Profits et pertes sur le portefeuille de valeurs mobilières disponibles à la vente

Les éléments suivants ont été comptabilisés dans les revenus de trésorerie et de marchés financiers relativement au portefeuille de valeurs mobilières disponibles à la vente :

	2013	2012
Profits nets réalisés	4 290 \$	4 366 \$
Réductions de valeur comptabilisées dans le résultat	(518)	(1 464)
	3 772 \$	2 902 \$

PROFITS ET PERTES COMPTABILISÉS DANS LE RÉSULTAT GLOBAL

Profits et pertes latents sur le portefeuille de valeurs mobilières disponibles à la vente

	Coût amorti	Profits latents	Pertes latentes	2013 Juste valeur
Valeurs mobilières émises ou garanties				
par le Canada ⁽¹⁾	661 167 \$	288 \$	35 \$	661 420 \$
par des provinces	642 518	485	34	642 969
Autres titres d'emprunt	181 280	5 267	607	185 940
Titres adossés à des actifs	31 943	1 235	36	33 142
Actions privilégiées	85 177	404	2 713	82 868
Actions ordinaires et autres valeurs mobilières	60 540	12 806	618	72 728
	1 662 625 \$	20 485 \$	4 043 \$	1 679 067 \$

(1) Y compris les titres adossés à des créances hypothécaires qui sont entièrement garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*.

	Coût amorti	Profits latents	Pertes latentes	2012 Juste valeur
Valeurs mobilières émises ou garanties				
par le Canada ⁽¹⁾	1 347 823 \$	7 375 \$	21 \$	1 355 177 \$
par des provinces	700 681	1 958	28	702 611
Autres titres d'emprunt	607 533	7 120	89	614 564
Titres adossés à des actifs	71 956	1 436	592	72 800
Actions privilégiées	51 189	5 490	514	56 165
Actions ordinaires et autres valeurs mobilières	19 919	1 372	20	21 271
	2 799 101 \$	24 751 \$	1 264 \$	2 822 588 \$

(1) Y compris les titres adossés à des créances hypothécaires qui sont entièrement garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*.

Des informations additionnelles sur l'évaluation de la juste valeur des valeurs mobilières figurent à la note 23.

6. PRÊTS

PRÊTS ET PRÊTS DOUTEUX

	2013					
	Montant brut des prêts	Montant brut des prêts douteux	Provisions cumulatives individuelles	Provisions cumulatives collectives		Total des provisions cumulatives
				Pour prêts douteux	Pour autres prêts	
Personnels	7 245 474 \$	13 971 \$	— \$	7 008 \$	32 953 \$	39 961 \$
Hypothécaires résidentiels	14 735 211	32 651	—	3 122	5 884	9 006
Hypothécaires commerciaux	2 488 826	14 082	9 731	254	15 764	25 749
Commerciaux et autres ⁽¹⁾	2 759 186	38 687	24 535	1 665	14 674	40 874
	27 228 697 \$	99 391 \$	34 266 \$	12 049 \$	69 275 \$	115 590 \$

	2012					
	Montant brut des prêts	Montant brut des prêts douteux	Provisions cumulatives individuelles	Provisions cumulatives collectives		Total des provisions cumulatives
				Pour prêts douteux	Pour autres prêts	
Personnels	7 806 067 \$	16 863 \$	— \$	10 081 \$	24 724 \$	34 805 \$
Hypothécaires résidentiels	14 169 095	21 971	—	390	2 254	2 644
Hypothécaires commerciaux	2 443 634	36 672	14 070	—	16 406	30 476
Commerciaux et autres ⁽¹⁾	2 362 083	52 517	33 779	2 021	13 817	49 617
	26 780 879 \$	128 023 \$	47 849 \$	12 492 \$	57 201 \$	117 542 \$

(1) Y compris les engagements de clients en contrepartie d'acceptations d'un montant de 271,0 millions \$ (211,1 millions \$ au 31 octobre 2012).

Biens saisis

Les actifs détenus en vue de la vente acquis en 2013 à l'égard des prêts douteux et qui sont gérés dans le but d'être vendus de manière ordonnée s'élevaient à 4,7 millions \$ (4,9 millions \$ en 2012). Aucune provision cumulative individuelle n'avait été établie pour ces prêts avant leur saisie.

PROVISIONS CUMULATIVES INDIVIDUELLES POUR PERTES SUR PRÊTS

	2013			2012
	Prêts hypothécaires commerciaux	Prêts commerciaux et autres ⁽¹⁾	Total des provisions cumulatives individuelles	Total des provisions cumulatives individuelles
Solde au début de l'exercice	14 070 \$	33 779 \$	47 849 \$	69 450 \$
Provisions pour pertes sur prêts comptabilisées à l'état du résultat consolidé	(3 290)	(1 366)	(4 656)	13 303
Radiations ⁽²⁾	(289)	(7 864)	(8 153)	(33 568)
Recouvrements	3	139	142	114
Intérêts courus sur les prêts douteux	(763)	(153)	(916)	(1 450)
Solde à la fin de l'exercice	9 731 \$	24 535 \$	34 266 \$	47 849 \$

(1) Y compris les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

(2) Aucun prêt restructuré n'a été radié au cours des exercices clos les 31 octobre 2013 et 2012.

6. PRÊTS [suite]

PROVISIONS CUMULATIVES COLLECTIVES POUR PERTES SUR PRÊTS

Provisions cumulatives collectives pour prêts douteux

					2013	2012
	Prêts personnels	Prêts hypothécaires résidentiels	Prêts hypothécaires commerciaux	Prêts commerciaux et autres ⁽¹⁾	Total des provisions cumulatives collectives	Total des provisions cumulatives collectives
Solde au début de l'exercice	10 081 \$	390 \$	— \$	2 021 \$	12 492 \$	18 557 \$
Provisions pour pertes sur prêts comptabilisées à l'état du résultat consolidé	23 439	5 083	292	(232)	28 582	20 842
Radiations ⁽²⁾	(29 135)	(1 254)	—	(69)	(30 458)	(27 480)
Recouvrements	3 170	(755)	—	84	2 499	1 976
Intérêts courus sur les prêts douteux	(547)	(342)	(38)	(139)	(1 066)	(1 403)
Solde à la fin de l'exercice	7 008 \$	3 122 \$	254 \$	1 665 \$	12 049 \$	12 492 \$

(1) Y compris les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

(2) Aucun prêt restructuré n'a été radié au cours des exercices clos les 31 octobre 2013 et 2012.

Provisions cumulatives collectives pour autres prêts

					2013	2012
	Prêts personnels	Prêts hypothécaires résidentiels	Prêts hypothécaires commerciaux	Prêts commerciaux et autres ⁽¹⁾	Total des provisions cumulatives collectives	Total des provisions cumulatives collectives
Solde au début de l'exercice	24 724 \$	2 254 \$	16 406 \$	13 817 \$	57 201 \$	55 143 \$
Provisions cumulatives pour pertes sur prêts découlant de l'acquisition d'une filiale (voir la note 28)	—	—	—	—	—	3 203
Provisions pour pertes sur prêts comptabilisées à l'état du résultat consolidé	8 229	3 630	(642)	857	12 074	(1 145)
Solde à la fin de l'exercice	32 953 \$	5 884 \$	15 764 \$	14 674 \$	69 275 \$	57 201 \$

(1) Y compris les engagements de clients en contrepartie d'acceptations.

Une provision cumulative pour les montants non utilisés des facilités de crédit approuvées, également comptabilisée dans les autres passifs, s'est établie à 7,5 millions \$ au 31 octobre 2013 (6,1 millions \$ au 31 octobre 2012).

PRÊTS EN SOUFFRANCE, MAIS NON DOUTEUX

Les prêts personnels et hypothécaires résidentiels en souffrance présentés dans le tableau ci-dessous ne sont pas classés comme douteux puisqu'ils sont en souffrance depuis moins de 90 jours ou qu'ils sont garantis de façon à ce qu'il soit raisonnable de s'attendre à un plein recouvrement. Le solde des prêts commerciaux en souffrance, mais non douteux n'est pas significatif.

				2013
	De 1 jour à 31 jours	De 32 à 90 jours	Plus de 90 jours	Total
Prêts personnels	90 749 \$	25 051 \$	5 799 \$	121 599 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	242 398	44 159	46 952	333 509
	333 147 \$	69 210 \$	52 751 \$	455 108 \$

				2012
	De 1 jour à 31 jours	De 32 à 90 jours	Plus de 90 jours	Total
Prêts personnels	93 935 \$	23 938 \$	4 307 \$	122 180 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	244 088	40 896	34 446	319 430
	338 023 \$	64 834 \$	38 753 \$	441 610 \$

7. TITRISATION DE PRÊTS

La Banque titre des prêts hypothécaires résidentiels principalement en participant au Programme des Obligations hypothécaires du Canada (OHC) et au moyen de conduits à vendeurs multiples mis en place par de grandes banques canadiennes. Comme la Banque conserve ultimement certains risques de remboursement anticipé, des risques de taux d'intérêt et des risques de crédit liés aux prêts hypothécaires transférés, ces derniers ne sont pas décomptabilisés et le produit de la titrisation est comptabilisé à titre de passif de titrisation.

PROGRAMME DES OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES DU CANADA

Dans le cadre du programme de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) créé en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (LNH), la Banque émet des titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels qui sont garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour se prémunir contre le risque de défaut des emprunteurs. Par la suite, la Banque vend des TACH LNH à la Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH), fiducie à vocation spéciale mise sur pied par la SCHL, qui finance les achats en émettant des OHC garanties par la SCHL.

Les TACH LNH sont des actifs avec amortissement qui versent des intérêts et du capital sur une base mensuelle. Pour leur part, les OHC offrent aux investisseurs des obligations à coupon d'intérêt à taux fixe qui prévoient des paiements d'intérêt semestriels et le remboursement du capital à des dates d'échéance précises. Pour pallier l'écart au niveau des flux de trésorerie, la FCH conclut des contrats-cadres de swaps avec les institutions financières autorisées (les contreparties des swaps). En vertu des contrats de swaps, les contreparties des swaps reçoivent des flux d'intérêt mensuels provenant des TACH LNH d'origine et des actifs de remplacement (voir ci-après), et en retour, elles versent à la FCH les intérêts réguliers nécessaires devant être distribués aux investisseurs selon les modalités des OHC. En outre, en vertu des contrats de swap, il incombe aux contreparties des swaps de réinvestir les flux de capital mensuels provenant des TACH LNH pour le compte de la FCH. Les contreparties des swaps ne peuvent réinvestir que dans des titres adossés à des créances hypothécaires notés AAA et dans des actifs admissibles garantis par le Canada (les actifs de remplacement). Parallèlement, ces contreparties des swaps concluent des contrats de swap similaires avec la Banque. À la date de règlement du coupon du swap, la Banque verse ou reçoit la différence entre le montant provenant des TACH LNH d'origine, de même que des actifs de remplacement, et le montant à payer aux investisseurs en vertu des modalités des OHC.

Étant donné que les flux de trésorerie sous-jacents associés aux swaps de taux d'intérêt sont représentés en comptabilisant au bilan les actifs sous-jacents et les passifs de titrisation connexes, ces swaps de taux d'intérêt ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé et les variations de la juste valeur ne sont pas comptabilisées à l'état du résultat consolidé. Les flux de trésorerie sous-jacents des swaps de taux d'intérêt sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement comme il est mentionné ci-après. Au 31 octobre 2013, le montant nominal de ces swaps s'établissait à 4,3 milliards \$, comparativement à 5,2 milliards \$ au 31 octobre 2012.

Actifs liés aux activités de titrisation

Étant donné que ces transactions de titrisation ne respectent pas les critères de décomptabilisation, les prêts hypothécaires titrisés demeurent au bilan à titre de prêts hypothécaires résidentiels. Toutefois, comme les droits, titres et intérêts de la Banque à l'égard des prêts hypothécaires cédés sont légalement transférés à la FCH, ils sont considérés comme des actifs donnés en garantie. Si la Banque n'effectue pas en temps opportun le paiement en vertu de la garantie des TACH LNH, la SCHL peut exiger l'attribution à la SCHL des prêts hypothécaires compris dans les groupes de prêts hypothécaires adossés à des valeurs mobilières émises. Ces prêts dégagent un revenu d'intérêt comme c'est le cas pour les autres prêts hypothécaires de la Banque. En outre, les actifs de remplacement sont également comptabilisés au bilan et sont aussi considérés comme des actifs donnés en garantie. Un revenu d'intérêt est tiré de ces valeurs mobilières comme c'est le cas pour d'autres valeurs mobilières similaires. Les porteurs des OHC et la SCHL n'ont aucun recours quant aux autres actifs de la Banque dans l'éventualité d'un défaut de paiement des débiteurs à l'échéance.

Dette liée aux activités de titrisation

Étant donné que ces transactions de titrisation ne satisfont pas aux critères de décomptabilisation, le produit reçu est comptabilisé à titre de dette liée aux activités de titrisation au bilan consolidé de la Banque. Les intérêts courus sur la dette liée aux transactions sur les OHC sont fondés sur le coupon des OHC associé à la série à laquelle la Banque participe et sont classés dans les autres passifs à titre d'intérêts courus à payer.

7. TITRISATION DE PRÊTS [suite]

CONDUITS À VENDEURS MULTIPLES

Dans le cadre des transactions effectuées au moyen de conduits à vendeurs multiples, la Banque vend des prêts hypothécaires à taux fixe et à taux variable à des fiducies établies exclusivement aux fins des activités de titrisation. Ces fiducies financent ces achats principalement par l'émission de papier commercial adossé à des actifs. Le financement diminue à mesure que les prêts hypothécaires sont remboursés. Pour réduire le risque de taux d'intérêt lié à l'asymétrie entre les prêts hypothécaires à taux fixe et le financement à taux variable des fiducies, ainsi que pour atténuer le risque lié au calendrier des recouvrements de flux de trésorerie liés aux prêts hypothécaires, les fiducies concluent des swaps avec des contreparties tierces aux swaps. En vertu de ces swaps, les contreparties aux swaps reçoivent des flux d'intérêt mensuels provenant des prêts hypothécaires et, en retour, versent aux fiducies les intérêts réguliers devant être distribués aux investisseurs selon les modalités du papier commercial adossé à des actifs. Parallèlement, ces contreparties aux swaps concluent des contrats de swap similaires avec la Banque. À la date de règlement du coupon du swap, la Banque verse ou reçoit la différence entre le montant provenant des prêts hypothécaires et le montant à payer aux investisseurs. Étant donné que les flux de trésorerie sous-jacents associés aux swaps de taux d'intérêt sont représentés en comptabilisant au bilan les prêts hypothécaires sous-jacents et les passifs de titrisation connexes, ces swaps de taux d'intérêt ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé et les variations de la juste valeur ne sont pas comptabilisées à l'état du résultat consolidé. Les flux de trésorerie sous-jacents des swaps de taux d'intérêt sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement, comme il est mentionné ci-dessous. Au 31 octobre 2013, le montant nominal de référence de ces swaps était de 0,7 milliard \$, en comparaison de 0,9 milliard \$ au 31 octobre 2012.

Actifs liés aux activités de titrisation

Étant donné que la Banque offre des rehaussements de crédit pour ces transactions, ces dernières ne respectent pas les critères de décomptabilisation. Les prêts hypothécaires titrisés demeurent donc au bilan à titre de prêts hypothécaires résidentiels. Toutefois, comme les droits, titres et intérêts de la Banque à l'égard des prêts hypothécaires cédés sont légalement transférés aux fiducies, ils sont considérés comme des actifs donnés en garantie. Ces prêts génèrent un revenu d'intérêt comme c'est le cas pour les autres prêts hypothécaires de la Banque. Les fiducies n'ont aucun recours quant aux autres actifs de la Banque dans l'éventualité d'un défaut de paiement des débiteurs à l'échéance, sauf comme il est mentionné ci-après.

Dettes liées aux activités de titrisation

Étant donné que ces transactions de titrisation ne satisfont pas aux critères de décomptabilisation, le produit reçu est comptabilisé à titre de dette liée aux conduits à vendeurs multiples au bilan consolidé. Les intérêts courus sur la dette liée aux transactions avec les conduits à vendeurs multiples sont principalement fondés sur le papier commercial émis par les fiducies pour financer les acquisitions et sont classés dans les autres passifs à titre d'intérêts courus à payer.

Garanties liées aux activités de titrisation

Dans le cadre de transactions avec un conduit à vendeurs multiples, la Banque a garanti le paiement de certains passifs à la fiducie de titrisation et l'exécution de certaines obligations envers elle. Le montant potentiel maximal des paiements futurs en vertu de la garantie totalisait 523,4 millions \$ au 31 octobre 2013 (675,2 millions \$ au 31 octobre 2012).

ACTIFS FINANCIERS NE RESPECTANT PAS LES CRITÈRES DE DÉCOMPTABILISATION ET PASSIFS FINANCIERS CONNEXES

Le tableau suivant présente la valeur comptable, la durée et la juste valeur des actifs financiers qui ne respectent pas les critères de décomptabilisation et les passifs financiers qui leur sont associés compris dans le bilan consolidé.

	2013				
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total de la valeur comptable	Juste valeur
Prêts hypothécaires résidentiels	1 569 440 \$	2 667 479 \$	4 391 \$	4 241 310 \$	4 275 852 \$
Actifs de remplacement					
Trésorerie et dépôts auprès d'autres banques	12 099	—	—	12 099	12 099
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	8 410	—	—	8 410	8 410
Autres valeurs mobilières	594 307	54 567	—	648 874	649 388
Dettes liées aux activités de titrisation	(1 174 985) \$	(3 561 625) \$	(238 104) \$	(4 974 714) \$	(5 043 715) \$

7. TITRISATION DE PRÊTS [suite]

	Valeur comptable	2012 Juste valeur
Prêts hypothécaires résidentiels	4 442 556 \$	4 486 829 \$
Actifs de remplacement		
Trésorerie et dépôts auprès d'autres banques	11 894	11 894
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	63 016	63 016
Autres valeurs mobilières	1 446 751	1 447 801
Dette liée aux activités de titrisation	(6 037 097) \$	(6 143 470) \$

Le tableau qui suit présente sommairement les activités de titrisation de la Banque.

	2013	2012
Valeur comptable des prêts hypothécaires transférés au cours de l'exercice et liés au nouveau financement	738 458 \$	776 342 \$
Valeur comptable des prêts hypothécaires transférés au cours de l'exercice à titre d'actifs de remplacement	416 232 \$	767 039 \$

PRÊTS SOUS GESTION

La Banque gère des prêts hypothécaires commerciaux au nom de tiers. Le capital total de l'encours des prêts hypothécaires commerciaux sous gestion s'élevait à 397,9 millions \$ à la fin de l'exercice 2013 (346,5 millions \$ en 2012). La Banque ne court aucun risque de crédit aux termes de ces prêts.

VENTE DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES COMMERCIAUX

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013, la Banque a vendu un portefeuille de prêts hypothécaires commerciaux d'une valeur comptable de 94,7 millions \$ (85,2 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2012) et a comptabilisé un profit de 3,7 millions \$ dans les autres revenus (3,2 millions \$ en 2012).

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le tableau qui suit présente les variations des immobilisations corporelles.

	Locaux et améliorations locatives	Matériel et mobilier	Matériel informatique	Total
Coût				
Au 31 octobre 2011	83 498 \$	85 627 \$	134 463 \$	303 588 \$
Acquisitions	5 962	2 658	12 388	21 008
Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises (note 28)	1 721	306	441	2 468
Radiations	(206)	-	-	(206)
Au 31 octobre 2012	90 975	88 591	147 292	326 858
Acquisitions	11 308	2 352	7 292	20 952
Radiations	(30 393)	(63 067)	(100 544)	(194 004)
Au 31 octobre 2013	71 890 \$	27 876 \$	54 040 \$	153 806 \$
Amortissement cumulé				
Au 31 octobre 2011	47 412	75 781	118 687	241 880
Amortissement	4 542	3 118	5 595	13 255
Radiations	(148)	-	-	(148)
Au 31 octobre 2012	51 806	78 899	124 282	254 987
Amortissement	7 848	3 277	6 759	17 884
Radiations	(30 080)	(62 489)	(99 757)	(192 326)
Au 31 octobre 2013	29 574 \$	19 687 \$	31 284 \$	80 545 \$
Valeur comptable				
Au 31 octobre 2012	39 169 \$	9 692 \$	23 010 \$	71 871 \$
Au 31 octobre 2013	42 316 \$	8 189 \$	22 756 \$	73 261 \$

Les immobilisations corporelles comprennent un montant de 6,3 millions \$ en 2013 (0,7 million \$ en 2012) relatif à des locaux en construction qui ne font pas encore l'objet d'amortissement.

Les immobilisations corporelles ont subi une perte de valeur de 1,7 million \$ en 2013 (néant en 2012).

9. GOODWILL

Le tableau qui suit présente les variations de la valeur comptable du goodwill.

	2013	2012
Solde au début de l'exercice	64 077 \$	29 224 \$
Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises (note 28)	-	34 853
Solde à la fin de l'exercice	64 077 \$	64 077 \$

TEST DE DÉPRÉCIATION DU GOODWILL

Aux fins du test de dépréciation, le goodwill acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises a été affecté à deux UGT comme suit :

	2013	2012
Unité de détail	29 224 \$	29 224 \$
B2B Banque	34 853 \$	34 853 \$

La Banque effectue un test de dépréciation du goodwill chaque année. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée en 2013 et en 2012.

9. GOODWILL [suite]

La valeur recouvrable de l'UGT Unité de détail (qui fait partie du secteur Particuliers et PME-Québec, qui englobe toutes les activités des succursales et les autres activités bancaires de détail au Québec) et du secteur B2B Banque a été calculée en fonction de leur valeur d'utilité, au moyen de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie.

La méthode d'actualisation des flux de trésorerie utilise des prévisions de flux de trésorerie, lesquels sont actualisés à leur valeur actualisée. Les prévisions de flux de trésorerie sont fondées sur les plans financiers sur trois ans approuvés par la direction, qui sont estimés d'après les résultats prévus, les initiatives commerciales, les dépenses en immobilisations planifiées et le rendement pour les actionnaires. Les prévisions de flux de trésorerie au-delà de la période initiale de trois ans sont réputées augmenter à un rythme constant au moyen d'un taux de croissance à long terme nominal de 3 %.

Le taux d'actualisation utilisé est fondé sur le coût du capital à l'échelle de la Banque et est ajusté par la suite pour tenir compte de l'évaluation actuelle, par le marché, des risques propres à chaque UGT. Les taux d'actualisation utilisés dans notre test de dépréciation annuel varient de 10 % à 11 %.

Compte tenu de la sensibilité des hypothèses clés susmentionnées, la direction a déterminé qu'aucune variation raisonnablement possible de l'une de ces hypothèses ne pourrait faire en sorte que la valeur comptable d'une UGT puisse dépasser sa valeur recouvrable.

10. LOGICIELS ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Coût			
Au 31 octobre 2011	371 321 \$	– \$	371 321 \$
Acquisitions	53 675	2 638	56 313
Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises (note 28)	1 891	21 597	23 488
Au 31 octobre 2012	426 887	24 235	451 122
Acquisitions	59 977	15 771	75 748
Radiations	(146 694)	–	(146 694)
Au 31 octobre 2013	340 170	40 006	380 176
Amortissement cumulé			
Au 31 octobre 2011	257 372	–	257 372
Amortissement	30 514	3 263	33 777
Au 31 octobre 2012	287 886	3 263	291 149
Amortissement	33 629	3 426	37 055
Radiations	(145 622)	–	(145 622)
Au 31 octobre 2013	175 893 \$	6 689 \$	182 582 \$
Valeur comptable			
Au 31 octobre 2012	139 001 \$	20 972 \$	159 973 \$
Au 31 octobre 2013	164 277 \$	33 317 \$	197 594 \$

Les logiciels et autres immobilisations incorporelles comprennent un montant de 62,6 millions \$ en 2013 (48,6 millions \$ en 2012) relatif à des projets en cours qui ne font pas encore l'objet d'amortissement.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les relations contractuelles avec les intermédiaires financiers, les dépôts de base et le programme continu visant la mise en œuvre de l'approche de Bâle fondée sur les notations internes en matière de risque de crédit.

Les immobilisations incorporelles ont subi une perte de valeur de 1,1 million \$ en 2013 (0,1 million \$ en 2012).

11. AUTRES ACTIFS

	2013		2012	
Chèques et autres effets en transit	147 231	\$	123 866	\$
Actif au titre des régimes à prestations définies (note 18)	44 681		31 035	
Intérêts courus à recevoir	64 511		89 063	
Comptes débiteurs, charges payées d'avance et autres effets	184 985		216 004	
	441 408	\$	459 968	\$

12. DÉPÔTS

	2013			
	À vue	Sur préavis	À terme	Total
Particuliers	122 589 \$	5 581 578 \$	13 577 875 \$	19 282 042 \$
Entreprises, banques et autres	1 285 501	1 192 303	2 167 504	4 645 308
	1 408 090 \$	6 773 881 \$	15 745 379 \$	23 927 350 \$

	2012			
	À vue	Sur préavis	À terme	Total
Particuliers	121 561 \$	5 441 148 \$	13 806 601 \$	19 369 310 \$
Entreprises, banques et autres	1 343 118	1 122 000	2 207 015	4 672 133
	1 464 679 \$	6 563 148 \$	16 013 616 \$	24 041 443 \$

Les dépôts à vue comprennent les dépôts à l'égard desquels la Banque n'est pas autorisée à exiger un préavis de retrait. Ces dépôts sont principalement constitués de comptes de chèques.

Les dépôts sur préavis comprennent les dépôts à l'égard desquels la Banque peut légalement exiger un préavis de retrait. Ces dépôts sont principalement constitués de comptes d'épargne.

Les dépôts à terme comprennent les dépôts qui viennent à échéance à une date précise, particulièrement les dépôts à terme et les certificats de placement garanti.

13. AUTRES PASSIFS

	2013		2012	
Intérêts courus à payer	440 448	\$	540 430	\$
Chèques et autres effets en transit	161 760		162 297	
Passif au titre des régimes à prestations définies (note 18)	38 780		41 577	
Comptes créditeurs, charges à payer et autres effets	263 356		207 163	
	904 344	\$	951 467	\$

14. DETTE LIÉE AUX ACTIVITÉS DE TITRISATION

Le tableau qui suit présente la dette liée aux activités de titrisation.

Échéance	Taux	Valeur nominale	2013	2012
			Valeur comptable	Valeur comptable
Dette liée aux transactions sur les OHC				
Décembre 2012	4,58 %	802 641	—	802 608
Juin 2013	3,98	249 118	—	248 925
Juin 2013	3,63	407 499	—	407 194
Septembre 2013	3,58	155 944	—	155 825
Décembre 2013	2,73	301 554	301 496	301 132
Mars 2014	2,25	169 231	169 153	168 960
Juin 2014	3,18	190 541	190 430	190 263
Juillet 2014	3,20	62 796	62 775	62 746
Septembre 2014	2,79	231 046	230 800	230 530
Décembre 2014	2,80	50 639	50 572	50 515
Mars 2015	2,98	150 264	150 079	149 951
Juin 2015	3,20	325 637	325 071	324 742
Décembre 2015	2,49	55 755	55 610	55 545
Décembre 2015	2,78	351 028	350 098	349 682
Juin 2016	2,80	351 108	350 209	349 886
Juin 2016	2,81	395 984	397 198	397 641
Décembre 2016	1,89	315 014	314 043	313 746
Décembre 2016	1,88	50 152	50 399	50 475
Juin 2017	2,10	303 903	302 920	302 663
Juin 2017	2,11	160 948	162 441	162 836
Décembre 2017	1,74	51 139	50 897	50 841
Décembre 2017	1,73	49 676	49 536	—
Juin 2018	1,81	249 696	248 778	—
Juin 2018	2,11	211 897	210 924	—
Décembre 2018	2,42	226 073	224 866	—
			4 248 295	5 126 706
Ajustement net de la juste valeur ⁽¹⁾			21 703	32 657
			4 269 998 \$	5 159 363 \$
Dette liée aux conduits à vendeurs multiples				
Jusqu'en août 2017	1,78 % ⁽²⁾		704 716	877 734
			4 974 714 \$	6 037 097 \$

(1) La valeur comptable de la dette liée aux activités de titrisation reflète l'incidence des couvertures de taux d'intérêt dans une relation de couverture efficace.

(2) Le taux d'intérêt sur la dette liée aux conduits à vendeurs multiples est fondé sur le coût de financement des conduits et correspond au taux du papier commercial adossé à des actifs émis par les conduits, majoré des frais de programme connexes.

15. DETTE SUBORDONNÉE

La dette subordonnée est constituée d'obligations directes non garanties de la Banque, dont le remboursement est subordonné aux droits des déposants et de certains autres créanciers de la Banque. Tout rachat ou toute annulation de la dette subordonnée est sujet à l'approbation du BSIF.

ÉMISSION

Le 19 octobre 2012, la Banque a émis des billets à moyen terme (dette subordonnée) de série 2012-1 d'un montant en capital de 200,0 millions \$, pour un produit net de 199,3 millions \$.

15. DETTE SUBORDONNÉE [suite]

ÉMISES ET EN CIRCULATION

Échéance	Série	Taux d'intérêt	Particularités	2013	2012
				Valeur comptable	Valeur comptable
Octobre 2022	2012-1	3,13 %	Rachetables au pair le 19 octobre 2017 ⁽¹⁾ ; le taux sera révisé le 19 octobre 2017 et établi au taux des acceptations bancaires de 90 jours majoré de 1,46 %	200 000 \$	200 000 \$
Novembre 2020	2010-1	3,70 %	Rachetables au pair le 2 novembre 2015 ⁽¹⁾ ; le taux sera révisé le 2 novembre 2015 et établi au taux des acceptations bancaires de 90 jours majoré de 1,76 %	250 000	250 000
				450 000	450 000
Frais d'émission non amortis				(1 488)	(1 918)
Ajustement net de la juste valeur ⁽²⁾				(3 039)	(4 488)
				445 473 \$	443 594 \$

(1) Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques* et du consentement préalable du BSIF.

(2) La valeur comptable de la dette subordonnée tient compte de l'incidence des couvertures de taux d'intérêt dans le cadre de relations de couverture efficaces.

16. CAPITAL-ACTIONS

CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Actions privilégiées – Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, sans valeur nominale, pouvant être émises en séries.

Actions ordinaires – Nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Modalités des actions privilégiées

Les actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 9, étaient rachetables au gré de la Banque depuis le 15 décembre 2006 au prix de 25 \$ l'action, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques* et du consentement préalable du BSIF. Les porteurs d'actions privilégiées, série 9, avaient le droit de recevoir des dividendes fixes en espèces privilégiés et non cumulatifs, payables trimestriellement, tels que déclarés par le conseil d'administration, à un taux égal à 0,375 \$ par action.

Les actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 10, sont rachetables au gré de la Banque depuis le 15 juin 2009 au prix de 25 \$ l'action majoré, si le rachat a lieu avant le 15 juin 2013, d'une prime de 1 \$ qui diminuera jusqu'à zéro en fonction de la date de rachat, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques* et du consentement préalable du BSIF. Les porteurs d'actions privilégiées, série 10, auront le droit de recevoir des dividendes fixes en espèces privilégiés et non cumulatifs payables trimestriellement, tels que déclarés par le conseil d'administration, à un taux égal à 0,328 \$ par action.

Les actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 11, sont rachetables au gré de la Banque le 15 décembre 2017 et le 15 décembre tous les cinq ans par la suite au prix de 25 \$ l'action, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques* et du consentement préalable du BSIF. Le 15 décembre 2017 et le 15 décembre tous les cinq ans par la suite, les porteurs d'actions privilégiées, série 11, peuvent également convertir la totalité ou toute tranche de ces actions privilégiées en un nombre égal d'actions privilégiées, série 12, sous réserve des dispositions de conversion automatique et du droit de la Banque de racheter ces actions. Les porteurs d'actions privilégiées, série 11, auront le droit de recevoir des dividendes fixes en espèces privilégiés et non cumulatifs, payables trimestriellement, tels que déclarés par le conseil d'administration, à un taux égal à 0,25 \$ l'action jusqu'au 15 décembre 2017. À cette date, et tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 2,60 %.

16. CAPITAL-ACTIONS [suite]

Les actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 12, sont rachetables au gré de la Banque, en payant, pour chacune de ces actions ainsi rachetées, i) 25,00 \$, majorés de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 15 décembre 2022 et le 15 décembre tous les cinq ans par la suite; ou ii) 25,50 \$, majorés de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date après le 15 décembre 2017, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques* et du consentement préalable du BSIF. Le 15 décembre 2022 et le 15 décembre tous les cinq ans par la suite, les porteurs d'actions privilégiées, série 12, peuvent également convertir, sous réserve des dispositions de conversion automatique et du droit de la Banque de racheter ces actions, la totalité ou une partie de ces actions privilégiées en un nombre égal d'actions privilégiées, série 11. Les porteurs d'actions privilégiées, série 12, auront le droit de recevoir des dividendes variables en espèces privilégiés et non cumulatifs payables trimestriellement, tels que déclarés par le conseil d'administration, à un taux égal au taux des bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada majoré de 2,60 % par action. Au 31 octobre 2013, aucune action privilégiée de catégorie A à dividende non cumulatif, série 12, n'était en circulation.

Émises et en circulation

La variation ainsi que le nombre et les montants des actions privilégiées en circulation étaient comme suit :

	2013		2012	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions privilégiées de catégorie A				
Série 9				
En circulation au début de l'exercice	4 000 000	97 885 \$	4 000 000	97 885 \$
Rachat d'actions	(4 000 000)	(97 885)	—	—
En circulation à la fin de l'exercice	—	—	4 000 000	97 885 \$
Série 10				
En circulation au début et à la fin de l'exercice	4 400 000	107 642	4 400 000	107 642
Série 11				
En circulation au début de l'exercice	4 000 000	97 722	—	—
Émission d'actions	—	—	4 000 000	100 000
Frais d'émission, nets d'impôts sur le résultat	s. o.	(160)	s. o.	(2 278)
En circulation à la fin de l'exercice	4 000 000	97 562	4 000 000	97 722
Total des actions privilégiées	8 400 000	205 204 \$	12 400 000	303 249 \$

Rachat d'actions privilégiées

Le 15 mars 2013, la Banque a racheté 4 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 9, à un prix de 25 \$ l'action, pour un montant total de 100,0 millions \$.

Émission d'actions privilégiées

Le 18 octobre 2012, la Banque a émis 4 000 000 d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif, série 11, à un prix de 25 \$ l'action, pour un montant total de 100,0 millions \$. Le produit net a totalisé 97,7 millions \$.

16. CAPITAL-ACTIONS [suite]

ACTIONS ORDINAIRES

Émises et en circulation

La variation ainsi que le nombre et le montant des actions ordinaires en circulation se présentent comme suit :

	2013		2012	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions ordinaires				
En circulation au début de l'exercice	28 117 520	428 526 \$	23 925 037	252 601 \$
Émission d'actions dans le cadre d'un appel public à l'épargne	—	—	1 325 100	63 009
Émission d'actions dans le cadre d'un placement privé	—	—	2 867 383	118 816
Frais d'émission, nets d'impôts sur le résultat	s. o.	(2)	s. o.	(5 900)
Émission en vertu du régime d'options d'achat d'actions des employés	30 000	1 020	—	—
Émission aux termes du régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions	384 892	16 952	—	—
Total des actions ordinaires	28 532 412	446 496 \$	28 117 520	428 526 \$

Émission d'actions ordinaires dans le cadre d'un appel public à l'épargne

Le 2 février 2012, la Banque a émis 1 325 100 actions ordinaires, pour un produit net de 60,9 millions \$.

Émission d'actions ordinaires dans le cadre d'un placement privé

Le 12 juin 2012, la Banque a réalisé un placement privé de 2 867 383 reçus de souscription au prix de 41,85 \$ par reçu. Le produit a été entièrement jusqu'à la clôture de l'acquisition de la Compagnie de Fiducie AGF (voir la note 28). Le 1^{er} août 2012, date de clôture de l'acquisition, les reçus de souscription ont été automatiquement échangés contre 2 867 383 actions ordinaires de la Banque pour un produit net de 115,0 millions \$.

Régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions

Le 5 décembre 2012, la Banque a lancé son régime de réinvestissement de dividendes et d'achat d'actions (le régime) à l'intention des actionnaires canadiens admissibles. La participation à ce régime est facultative. Aux termes du régime, les dividendes versés sur les actions ordinaires et privilégiées sont réinvestis aux fins de l'achat d'actions ordinaires supplémentaires de la Banque. Les actionnaires peuvent également effectuer des versements facultatifs en espèces en vue d'acquérir des actions ordinaires additionnelles. Au gré de la Banque, les actions ordinaires peuvent être émises à même le capital autorisé de la Banque à un cours moyen escompté d'au plus 5 %, ou sur le marché ouvert au cours du marché. La Banque a déterminé que les dividendes déclarés le 30 août 2013 seraient réinvestis dans des actions ordinaires émises à même le capital autorisé à un escompte de 2 %. Par conséquent, le 1^{er} novembre 2013, 87 288 actions ont été émises.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013, la Banque a émis au total 384 892 actions ordinaires (néant en 2012) en vertu du régime.

16. CAPITAL-ACTIONS [suite]

DIVIDENDES DÉCLARÉS

	2013		2012	
	Dividende par action ⁽¹⁾	Dividendes déclarés	Dividende par action ⁽¹⁾	Dividendes déclarés
Actions privilégiées de catégorie A				
Série 9	0,750 \$	3 000 \$	1,500 \$	6 000 \$
Série 10	1,312	5 775	1,312	5 775
Série 11	0,909	3 636	—	—
Total des actions privilégiées		12 411 \$		11 775 \$
Actions ordinaires	1,98 \$	56 037 \$	1,84 \$	47 212 \$

(1) Dividendes non cumulatifs sur les actions privilégiées.

Le 6 novembre 2013, le conseil d'administration a déclaré des dividendes réguliers pour les diverses séries d'actions privilégiées qui seront versés aux actionnaires inscrits en date du 9 décembre 2013.

Au cours de sa réunion tenue le 11 décembre 2013, le conseil d'administration a déclaré des dividendes de 0,51 \$ par action ordinaire, payables le 1^{er} février 2014 aux actionnaires inscrits le 2 janvier 2014.

RESTRICTIONS CONCERNANT LE VERSEMENT DE DIVIDENDES

La Banque n'est pas autorisée, en vertu de la *Loi sur les banques*, à déclarer ou à verser des dividendes sur ses actions privilégiées ou ses actions ordinaires s'il existe des motifs valables de croire que, ce faisant, la Banque ne se conformerait pas aux règlements ou aux directives du BSIF sur l'adéquation des fonds propres et les liquidités de la Banque.

La capacité de la Banque de verser des dividendes sur les actions ordinaires est également assujettie à des restrictions en vertu des conditions rattachées aux actions privilégiées en circulation. Selon ces conditions, la Banque ne peut en aucun cas verser des dividendes sur ses actions ordinaires sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées en circulation, sauf si tous les dividendes payables ont été déclarés et versés ou réservés à des fins de versement.

GESTION DU CAPITAL

L'objectif de la direction est de maintenir un niveau de fonds propres adéquat, correspondant au profil de risque de la Banque, afin de soutenir ses activités tout en procurant un rendement des capitaux propres acceptable. Pour atteindre cet objectif, la Banque a défini un cadre de gestion du capital qui comprend une politique de gestion du capital et d'adéquation des fonds propres, un plan de capital et un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP).

Le PIEAFP est un processus intégré qui permet d'évaluer l'adéquation des fonds propres par rapport au profil de risque de la Banque et d'établir les niveaux de capital minimums qui sont acceptables pour la Banque. L'adéquation des fonds propres est fonction de divers facteurs internes et externes. Le niveau de capital de la Banque met en évidence sa solvabilité et sa capacité à couvrir complètement les risques d'exploitation, tout en offrant aux déposants et aux créanciers la protection voulue. De plus, le niveau de capital requis est aligné sur le plan stratégique de la Banque, de même que sur les niveaux de capitalisation du secteur et les attentes des actionnaires. Bien que le niveau de capital ne soit qu'un des éléments utilisés par les agences de notation pour déterminer une note de crédit, le niveau de capital de la Banque doit être conforme à la note de crédit visée. Compte tenu de ces facteurs, les objectifs de la Banque en matière d'adéquation des fonds propres peuvent évoluer avec le temps.

Parallèlement au processus d'adéquation des fonds propres, la Banque a mis en œuvre un programme de simulations de crise afin d'évaluer l'incidence de divers scénarios économiques sur la rentabilité et les niveaux de fonds propres de la Banque. Les secteurs Économie, Finances, Trésorerie et Gestion des risques sont parties prenantes à cet exercice. Le processus d'adéquation des fonds propres tient compte des résultats de cet exercice afin d'établir le niveau approprié de fonds propres.

16. CAPITAL-ACTIONS [suite]

Le comité de gestion des risques du conseil d'administration est responsable de l'examen annuel et de l'approbation de plusieurs documents relatifs au capital, dont la politique de gestion du capital et d'adéquation des fonds propres, le PIEAFP, le programme de simulations de crise, le plan financier et commercial triennal et le plan de capital. Il examine l'adéquation des fonds propres trimestriellement. La haute direction surveille les ratios de fonds propres mensuellement par l'entremise du comité de gestion de l'actif, du passif et du capital. Le secteur Gestion des risques supervise le cadre de gestion du capital de la Banque. Entre autres responsabilités, il surveille les limites et l'adéquation des fonds propres ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de gestion du capital et d'adéquation des fonds propres, du PIEAFP et du programme de simulations de crise. La Trésorerie générale de la Banque, quant à elle, est responsable de l'élaboration du plan de capital et de la gestion courante du capital.

Le calcul des fonds propres réglementaires est assujéti aux lignes directrices publiées par le BSIF qui découlent du cadre normatif sur les fonds propres à risque de Bâle élaboré par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). En janvier 2013, la Banque a adopté la nouvelle ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF fondée sur les lignes directrices sur les fonds propres du CBCB publiées initialement en décembre 2010, que l'on désigne communément sous le nom de Bâle III. En vertu de ce cadre normatif, les fonds propres de catégorie 1, qui constituent la forme de fonds propres la plus permanente et la plus subordonnée, doivent être composés principalement d'actions ordinaires. Les fonds propres de catégorie 1 se composent désormais de deux composantes : les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires et les autres éléments de fonds propres de catégorie 1, pour assurer que l'exposition au risque est adossée à des fonds propres de grande qualité et pour garantir la transparence. Les fonds propres de catégorie 2 comprennent des fonds propres complémentaires et continueront de contribuer à la solidité globale d'une institution financière sur une base de permanence.

La ligne directrice établit les ratios minimums des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, du total des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres à respectivement 3,5 %, 4,5 % et 8,0 % pour 2013. Ces ratios tiennent compte de l'application progressive de certains ajustements réglementaires pour la période comprise entre 2013 et 2019 et du retrait progressif des instruments de fonds propres non admissibles pour la période comprise entre 2013 et 2022 (la base « transitoire »). À compter de 2014, la ligne directrice prévoit également l'augmentation chaque année des ratios minimums de fonds propres, qui atteindront 7,0 %, 8,5 % et 10,5 % en 2019, y compris une réserve de conservation des fonds propres.

Dans sa ligne directrice, le BSIF a indiqué s'attendre à ce que les institutions de dépôts atteignent des ratios cibles de fonds propres sans prise en compte des dispositions transitoires au moins équivalents à la somme des ratios minimums de 2019 et de la réserve de conservation (la base « tout compris ») tôt au cours de la période de transition, y compris un ratio cible minimum de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires de 7,0 % d'ici le premier trimestre 2013. La base « tout compris » inclut tous les ajustements réglementaires qui seront requis d'ici 2019, tout en maintenant les règles de retrait progressif des instruments de fonds propres non admissibles. Le BSIF exige également que les institutions financières canadiennes acceptant des dépôts maintiennent un ratio actif/fonds propres.

16. CAPITAL-ACTIONS [suite]

La ligne directrice fournit des indications additionnelles concernant le traitement des instruments de fonds propres non admissibles et précise que certains instruments de fonds propres ne seront plus entièrement admissibles comme fonds propres à compter du 1^{er} janvier 2013. Les instruments de fonds propres de la Banque, autres que sous forme d'actions ordinaires, sont considérés comme non admissibles selon les règles de Bâle III et sont donc assujettis au retrait progressif, au rythme de 10 % par année, à compter de 2013. Ces instruments de fonds propres, autres que sous forme d'actions ordinaires, comprennent les actions privilégiées, séries 10 et 11, et les billets à moyen terme subordonnés, séries 2010-1 et 2012-1. La Banque a racheté à leur valeur nominale, le 15 mars 2013, les actions privilégiées, série 9, qui n'étaient pas des instruments admissibles selon les règles de Bâle III.

Fonds propres réglementaires

La Banque a satisfait aux exigences réglementaires en matière de fonds propres tout au long de l'exercice clos le 31 octobre 2013. Les fonds propres réglementaires sont présentés ci-après.

	Bâle III		Bâle II
	Base « tout compris »	Base « transitoire »	
	2013	2013	2012
Actions ordinaires	446 496 \$	446 496 \$	428 526 \$
Réserve pour paiements fondés sur des actions	91	91	227
Résultats non distribués	829 678	829 678	774 899
Cumul des autres éléments du résultat global, excluant les réserves de couvertures de flux de trésorerie	9 535	9 535	s. o.
Déductions des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires ⁽¹⁾	268 141	s. o.	s. o.
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	1 017 659	1 285 800	s. o.
Actions privilégiées à dividende non cumulatif ⁽²⁾	205 204	205 204	303 249
Déductions relatives aux fonds propres de catégorie 1	s. o.	(64 077)	(73 841)
Ajustement au titre de la transition aux IFRS	s. o.	s. o.	27 193
Fonds propres de catégorie 1 supplémentaires	205 204	141 127	s. o.
Fonds propres de catégorie 1	1 222 863	1 426 927	1 460 253
Dette subordonnée ⁽³⁾	399 429	399 429	443 594
Provisions cumulatives collectives	88 853	88 853	75 752
Déductions relatives aux fonds propres de catégorie 2	(16 978)	s. o.	(5 539)
Fonds propres de catégorie 2	471 304	488 282	513 807
Total - fonds propres	1 694 167 \$	1 915 209 \$	1 974 060 \$

- (1) Composées principalement des déductions relatives aux logiciels et autres immobilisations incorporelles, au goodwill et aux actifs des régimes de retraite.
- (2) À l'heure actuelle, il n'existe aucune déduction liée au retrait progressif, au rythme de 10 % par année, des instruments de fonds propres non admissibles selon Bâle III, étant donné que le retrait progressif est déterminé en fonction des actions en circulation au 1^{er} janvier 2013, qui incluaient les actions privilégiées de série 9 rachetées par la Banque au deuxième trimestre 2013.
- (3) Nette d'un montant de 46,0 millions \$ attribuable au retrait progressif, au rythme de 10 % par année, des instruments de fonds propres non admissibles selon Bâle III.

17. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

La Banque offre un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la haute direction de la Banque et de ses filiales. Aux termes de ce régime, le prix d'exercice des options d'achat d'actions ordinaires ne doit pas être inférieur au cours du marché de ces actions immédiatement avant la date d'attribution.

Le droit d'exercer les options s'acquiert graduellement sur une période d'au plus cinq ans, et les options peuvent être exercées en tout temps sur une période maximale de dix ans après leur attribution.

La Banque avait réservé initialement 1 600 000 actions ordinaires en vue de l'exercice éventuel des options d'achat d'actions, dont 124 962 étaient toujours disponibles au 31 octobre 2013 (124 962 au 31 octobre 2012).

Aucune nouvelle option d'achat d'actions n'a été attribuée en 2013 et en 2012.

Le tableau ci-après présente un sommaire de l'activité de la Banque liée aux options d'achat d'actions pour les exercices clos les 31 octobre.

	2013		2012	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré par option	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré par option
En cours au début de l'exercice	50 000	29,47 \$	50 000	29,47 \$
Exercées	(30 000)	29,47	—	s. o.
En cours à la fin de l'exercice	20 000	29,47 \$	50 000	29,47 \$
Pouvant être exercées à la fin de l'exercice	20 000	29,47 \$	50 000	29,47 \$

Toutes les options en cours au 31 octobre 2013 expirent en décembre 2016.

RÉGIME DE DROITS À LA PLUS-VALUE DES ACTIONS

La Banque offre un régime de droits à la plus-value des actions (DPVA) aux membres de la haute direction de la Banque et de ses filiales. Ces DPVA peuvent être échangés contre un montant en espèces égal à la différence entre le prix d'exercice des DPVA et le cours de clôture des actions ordinaires à la date de mesure. Les DPVA s'acquiert sur une période maximale de cinq ans et peuvent être exercés sur une période maximale de dix ans. La juste valeur des DPVA est calculée au moyen du modèle d'évaluation des options de Black, Scholes et Merton, compte tenu des conditions d'attribution des instruments, y compris le rendement de l'action. La charge relative à ces unités est comptabilisée en résultat net de la période au cours de laquelle les droits s'acquiert, et un passif connexe est porté au bilan. Chaque date de bilan, le passif est réévalué jusqu'à ce qu'il soit réglé, et les variations de juste valeur sont comptabilisées à l'état du résultat consolidé. Aucun DPVA n'a été attribué en 2013 et en 2012.

17. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS [suite]

Le tableau ci-après présente le sommaire de l'encours des soldes de DPVA de la Banque aux 31 octobre.

Droits à la plus-value des actions

	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre de DPVA en cours	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (ans)	Nombre de DPVA exercçables
2013	36,51 \$	185 847	3,92	178 597
2012	34,95 \$	305 537	4,37	263 912

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

La Banque offre un régime d'unités d'actions de performance à certains membres de la haute direction. Ce régime a été modifié en 2012. Toutes les unités d'actions de performance sont réglées en trésorerie à la juste valeur. Aux termes du régime d'origine, les droits à 37,5 % de ces unités étaient acquis sur une période de trois ans. Les droits des 62,5 % d'unités restantes étaient acquis après trois ans et si certains objectifs financiers sont atteints. Aux termes du régime modifié, tous les droits aux unités d'actions de performance s'acquerraient sur une période de trois ans et si certains objectifs financiers sont atteints. Les porteurs de toutes les unités d'actions de performance ont droit à un montant équivalent aux dividendes versés sur les actions ordinaires de la Banque, qui est converti également en unités d'actions additionnelles. La charge relative à ces unités est comptabilisée en résultat net sur la période au cours de laquelle les droits s'acquerraient. Il existe une version différée du régime en vertu de laquelle le paiement est effectué à la date à laquelle l'emploi du participant prend fin plutôt qu'au terme de la période de trois ans.

Le tableau ci-après présente le sommaire des activités du régime d'unités d'actions de performance de la Banque pour les exercices clos les 31 octobre et l'encours des soldes aux 31 octobre.

Unités d'actions de performance

	Pour les exercices clos les 31 octobre			Aux 31 octobre
	Nombre d'unités attribuées	Valeur des unités attribuées	Date d'acquisition	Nombre d'unités en cours
2013	191 167	45,07 \$	Décembre 2015	385 701
2012	85 268	43,84 \$	Décembre 2014	238 114

RÉGIMES D'UNITÉS D' ACTIONS RESTREINTES

La Banque offre un régime d'unités d'actions restreintes (UAR) à certains membres de la haute direction. Le régime prévoit que 50 % de la prime annuelle autrement payable à l'employé admissible, aux termes du programme de rémunération incitative à court terme de la Banque, peut être retenue et convertie, au gré de l'employé, en UAR dont les droits sont entièrement acquis. La Banque s'engage à attribuer des UAR additionnelles dont le montant est égal à 60 % de la prime retenue. Les droits à ces UAR additionnelles s'acquerraient au terme de la période de trois ans suivant leur attribution. Une version différée du régime existe en vertu de laquelle le paiement est effectué à la date à laquelle l'emploi du participant prend fin plutôt qu'au terme de la période de trois ans.

17. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS [suite]

La Banque offre également un régime d'UAR à certains employés du secteur Marchés des capitaux. Aux termes de ce régime, 30 % du montant de la prime annuelle qui excède un certain montant qui serait autrement payable à un employé admissible doit être retenu et converti en unités d'actions restreintes dont les droits sont entièrement acquis. L'employeur ne cotise pas à ce régime, et un tiers des unités d'actions restreintes est racheté à chacune des trois premières dates d'anniversaire de l'attribution.

Les unités d'actions de ces deux régimes donnent droit aux porteurs à un montant équivalent aux dividendes versés sur les actions ordinaires de la Banque, qui est converti également en unités d'actions additionnelles. La charge relative à ces unités est comptabilisée en résultat sur la période au cours de laquelle les droits s'acquièrent.

Le tableau ci-après présente le sommaire des activités du régime d'UAR de la Banque pour les exercices clos les 31 octobre et l'encours des soldes aux 31 octobre.

Unités d'actions restreintes		Pour les exercices clos les 31 octobre				Aux 31 octobre	
		Nombre d'unités converties ⁽¹⁾	Nombre d'unités attribuées	Valeur des unités attribuées	Date d'acquisition	Nombre d'unités en cours	Nombre d'unités dont les droits sont acquis
Plan							
2013	Haute direction	51 572	35 503	45,06 \$	Décembre 2015	259 586	241 925
	Marchés des capitaux	27 904	—	45,07 \$	s. o.	53 272	53 272
2012	Haute direction	41 422	28 004	43,82 \$	Décembre 2014	242 298	209 854
	Marchés des capitaux	20 952	—	43,84 \$	s. o.	39 365	39 365

(1) Correspond à la partie de la prime annuelle convertie en unités d'actions restreintes. Les droits à ces unités sont entièrement acquis à la date d'attribution.

RÉGIME D'ACHAT D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES

La Banque offre un régime d'achat d'unités d'actions différées aux administrateurs qui ne sont pas des employés de la Banque. Aux termes de ce régime, chacun de ces administrateurs peut choisir de recevoir la totalité ou un pourcentage de sa rémunération sous forme d'unités d'actions différées dont le règlement s'effectue en espèces ou en actions ordinaires. Les unités d'actions différées sont converties au moment du départ de l'administrateur. En 2013, 1 558 unités d'actions différées ont été rachetées et réglées en espèces (néant en 2012). En 2013, la Banque a attribué 7 094 unités d'actions différées à titre de rémunération (6 127 en 2012). Au 31 octobre 2013, 18 839 unités étaient en circulation (13 303 en 2012) dont la valeur totale s'élevait à 0,9 million \$ (0,6 million \$ en 2012).

RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS

La Banque offre un régime d'achat d'actions à l'intention des employés. Aux termes de ce régime, les employés respectant les critères d'admissibilité peuvent cotiser jusqu'à 5 % de leur salaire brut annuel sous forme de retenue salariale. La Banque verse une somme égale à 30 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par année. Les droits aux cotisations de la Banque sont acquis par l'employé deux ans après chaque cotisation de l'employé. Les cotisations de la Banque, totalisant 0,5 million \$ au cours de l'exercice 2013 (0,5 million \$ en 2012), sont comptabilisées au poste Salaires et avantages du personnel. La valeur moyenne des actions attribuées aux termes de ce régime était de 44,18 \$ pour l'exercice 2013 (45,24 \$ en 2012).

CHARGE LIÉE AUX RÉGIMES DE PAIEMENT FONDÉ SUR DES ACTIONS ET PASSIF CONNEXE

Le tableau suivant présente la charge liée aux régimes de paiement fondé sur des actions, déduction faite de l'incidence des opérations de couverture connexes.

	2013	2012
Frais découlant des transactions dont le paiement est fondé sur des actions réglées en trésorerie	9 474 \$	3 787 \$
Incidences des couvertures	(2 596)	158
	6 878 \$	3 945 \$

17. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS [suite]

Afin de réduire la variabilité de la charge des régimes de rémunération fondée sur des actions, la Banque conclut des swaps de rendement total avec des tiers dont la valeur est liée au cours des actions de la Banque. Les variations de la juste valeur de ces instruments dérivés compensent partiellement la charge liée au régime de paiement fondé sur des actions de la période au cours de laquelle les swaps sont en vigueur.

La valeur comptable du passif lié aux régimes dont le paiement a été réglé en trésorerie au 31 octobre 2013 était de 29,1 millions \$ (22,8 millions \$ au 31 octobre 2012).

La valeur intrinsèque du total du passif lié aux DPVA, aux unités d'actions différées, aux unités d'actions de performance et aux UAR comportant des droits acquis légalement s'est établie à 13,4 millions \$ au 31 octobre 2013 (12,3 millions \$ au 31 octobre 2012).

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

DESCRIPTION DES RÉGIMES

La Banque offre un certain nombre de régimes de retraite capitalisés à prestations définies qui, dans certains cas, comprennent un volet à cotisations définies. Les régimes procurent des avantages de retraite à la plupart des employés de la Banque. Les régimes de retraite à prestations définies sont fondés sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen au moment du départ à la retraite.

La Banque offre d'autres avantages postérieurs à l'emploi à ses employés, notamment un régime de continuation de salaire pendant les congés de maternité et le paiement des primes de régimes d'assurance collective au cours d'une période d'invalidité ou des congés de maternité. De plus, certains retraités bénéficient d'avantages complémentaires de retraite sous forme d'assurance maladie et d'assurance vie.

DATES D'ÉVALUATION DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

La Banque évalue ses obligations au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs des régimes aux fins comptables au 31 octobre de chaque exercice. Les évaluations actuarielles les plus récentes ont été réalisées au 31 décembre 2012 pour les régimes de retraite et au 31 décembre 2011 pour les autres régimes. La prochaine évaluation actuarielle requise aux fins de la capitalisation de tous les régimes capitalisés sera effectuée au 31 décembre 2013. Pour les autres régimes, la prochaine évaluation actuarielle requise sera effectuée au 31 décembre 2014.

OBLIGATIONS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les variations de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies se présentent comme suit :

	2013		2012	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Variation de l'obligation au titre des prestations définies				
Obligation au titre des prestations définies au début de l'exercice	517 092 \$	34 690 \$	447 404 \$	35 196 \$
Coût des services rendus de l'exercice	14 700	55	13 407	47
Frais d'intérêt sur l'obligation au titre des prestations définies	22 817	1 279	23 695	1 547
Prestations versées	(25 554)	(1 210)	(26 148)	(1 286)
Cotisations des employés	315	—	234	—
Pertes actuarielles (gain)	(11 699)	212	58 500	(814)
Obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice	517 671 \$	35 026 \$	517 092 \$	34 690 \$

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI [suite]

ACTIFS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les variations de la juste valeur des actifs des régimes de retraite se présentent comme suit :

	2013	2012
Variation de la juste valeur des actifs des régimes de retraite		
Juste valeur des actifs des régimes au début de l'exercice	447 123 \$	426 900 \$
Rendement prévu des actifs des régimes ⁽¹⁾	30 303	29 721
Écarts actuariels	4 719	3 709
Cotisations de la Banque	28 408	12 707
Cotisations des employés	315	234
Prestations versées	(25 554)	(26 148)
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice	485 314 \$	447 123 \$

(1) Le rendement effectif des actifs des régimes de retraite s'est établi à 35,0 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2013 (33,4 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2012).

RAPPROCHEMENT DE LA SITUATION DE CAPITALISATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DES MONTANTS COMPTABILISÉS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

	2013		2012	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Juste valeur des actifs des régimes	485 314 \$	— \$	447 123 \$	— \$
Obligation au titre des prestations définies	517 671	35 026	517 092	34 690
Situation de capitalisation - déficit	(32 357)	(35 026)	(69 969)	(34 690)
Coût des services passés non amortis	397	—	461	—
Écart actuariel net non amorti	72 933	(46)	93 967	(311)
Actif (passif) au titre des régimes à prestations définies à la fin de l'exercice	40 973 \$	(35 072) \$	24 459 \$	(35 001) \$
Actif au titre des régimes à prestations définies compris dans les autres actifs	44 681 \$	— \$	31 035 \$	— \$
Passif au titre des régimes à prestations définies compris dans les autres passifs	3 708 \$	35 072 \$	6 576 \$	35 001 \$

RÉPARTITION, EXPRIMÉE EN POURCENTAGE, DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES⁽¹⁾

	2013	2012
Catégorie d'actifs		
Titres de capitaux propres	31 %	56 %
Titres d'emprunt	65	41
Autres	4	3
Total	100 %	100 %

(1) Évaluée au 31 octobre de chaque exercice.

Les actifs des régimes comprennent 0,2 million \$ de titres de capitaux propres de la Banque au 31 octobre 2013 (0,4 million \$ au 31 octobre 2012).

AJUSTEMENTS LIÉS À L'EXPÉRIENCE

	2013		2012	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Ajustements des profits (pertes) liés à l'expérience sur l'obligation au titre des prestations définies	11 699 \$	(212) \$	(58 500) \$	814 \$
Ajustements des profits liés à l'expérience sur les actifs	4 719 \$	— \$	3 709 \$	— \$

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI [suite]

ÉLÉMENTS DES COÛTS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES COMPTABILISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

	2013		2012	
	Régimes de retraite	Autres régimes	Régimes de retraite	Autres régimes
Coût des services rendus de l'exercice	14 700 \$	55 \$	13 407 \$	47 \$
Coût des services passés	64	—	64	—
Frais d'intérêt sur l'obligation au titre des prestations définies	22 817	1 279	23 695	1 547
Rendement prévu des actifs des régimes	(30 303)	—	(29 721)	—
Amortissement des écarts actuariels	4 616	(53)	—	24
Coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies	11 894 \$	1 281 \$	7 445 \$	1 618 \$

La Banque prévoit verser une cotisation de 31,1 millions \$ aux régimes de retraite à prestations définies au cours de l'exercice se terminant le 31 octobre 2014.

HYPOTHÈSES IMPORTANTES POUR LES RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES

	2013	2012
Moyenne pondérée des hypothèses pour déterminer l'obligation au titre des prestations		
Taux d'actualisation à la fin de l'exercice	4,55 %	4,40 %
Taux de croissance de la rémunération	2,75 %	3,50 %
Moyenne pondérée des hypothèses pour déterminer la charge au titre des avantages du personnel		
Taux d'actualisation à la fin de l'exercice	4,40 %	5,25 %
Taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes	7,00 %	7,25 %
Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,50 %

Le rendement prévu des actifs des régimes est déterminé en tenant compte du rendement prévu des actifs sous-jacents à la politique de placement actuelle. Pour calculer le rendement prévu de chaque catégorie d'actifs détenus, la direction a évalué les tendances historiques en matière de rendement et les prévisions du marché à l'égard du rendement des catégories d'actifs applicable à la période au cours de laquelle l'obligation sera réglée. Le taux de rendement prévu total des actifs des régimes de retraite a ensuite été déterminé comme étant la moyenne pondérée des rendements prévus des diverses catégories d'actifs.

TAUX TENDANCIELS DU COÛT PRÉSUMÉ DES SOINS DE SANTÉ

	2013	2012
Taux de croissance annuel présumé du coût des soins de santé	8,0 %	8,0 %
Niveau vers lequel il devrait baisser et auquel il devrait se stabiliser par la suite	5,0 %	5,0 %
Exercice au cours duquel le taux devrait se stabiliser	2027	2027

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Les taux tendanciels du coût présumé des soins de santé ont une incidence importante sur les montants comptabilisés au titre des régimes d'assurance-soins médicaux. Une variation d'un point de pourcentage des taux tendanciels du coût présumé des soins de santé aurait eu l'incidence suivante pour l'exercice clos le 31 octobre 2013.

	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
Augmentation (diminution) du total du coût des services et des frais d'intérêt	102 \$	(87) \$
Augmentation (diminution) de l'obligation au titre des prestations définies	2 795 \$	(2 380) \$

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI [suite]

CHARGE AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La charge totale au titre des régimes de retraite à prestations définies, des régimes de retraite à cotisations définies et des autres régimes se présente comme suit :

	2013	2012
Régimes de retraite à prestations définies	11 894 \$	7 445 \$
Régimes de retraite à cotisations définies	6 851	6 128
Autres régimes	1 281	1 618
	20 026 \$	15 191 \$

19. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

IMPÔT DIFFÉRÉ

Les principales composantes de l'actif et du passif d'impôt différé de la Banque se présentent comme suit :

	2013	2012
Actif d'impôt différé		
Provisions cumulatives pour pertes sur prêts	27 733 \$	25 581 \$
Passifs au titre des prestations définies – autres régimes	9 411	9 394
Provisions	8 717	5 905
Montant lié aux paiements fondés sur des actions	8 101	5 638
Immobilisations corporelles	7 086	8 438
Dépôts	2 062	5 172
Dérivés	1 468	—
Autres différences temporaires	3 300	3 566
	67 878	63 694
Passif d'impôt différé		
Charges différées	23 298	25 605
Logiciels	22 603	15 992
Actifs au titre des prestations définies – régimes de retraite	11 000	6 648
Prêts	8 225	12 304
Titrisation et valeurs mobilières	5 704	5 872
Autres immobilisations incorporelles	4 406	—
Dérivés	—	8 161
Autres différences temporaires	489	489
	75 725	75 071
Impôt différé, montant net	(7 847) \$	(11 377) \$

L'impôt différé net est comptabilisé au bilan consolidé comme suit :

	2013	2012
Actif d'impôt différé	1 998 \$	4 751 \$
Passif d'impôt différé	(9 845)	(16 128)
Impôt différé, montant net	(7 847) \$	(11 377) \$

19. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT [suite]

Les composantes de la charge d'impôt différé se présentent comme suit :

	2013	2012
Charge d'impôt différé		
Logiciels	6 611 \$	3 869 \$
Autres immobilisations incorporelles	4 538	(797)
Actifs au titre des prestations définies – régimes de retraite	4 352	1 295
Dépôts	3 110	(4 425)
Immobilisations corporelles	1 352	9 216
Prêts	(4 079)	12 039
Provisions	(2 812)	1 520
Montant lié aux paiements fondés sur des actions	(2 442)	(161)
Charges différées	(2 307)	4 314
Provisions cumulatives pour pertes sur prêts	(2 152)	1 102
Titrisation et valeurs mobilières	(648)	(19 838)
Autres différences temporaires	208	3 320
	5 731 \$	11 454 \$

Les reports en avant de pertes fiscales au 31 octobre 2013 s'élevaient à 1,3 million \$ (1,5 million \$ au 31 octobre 2012).

CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Les composantes importantes de la charge d'impôt sur le résultat se présentent comme suit :

	2013	2012
État du résultat consolidé		
Charge d'impôt exigible		
Charge d'impôt de l'exercice	23 659 \$	28 933 \$
Changements de taux d'imposition	—	98
Ajustement de la charge d'impôt des exercices précédents	3 873	1 982
	27 532	31 013
Charge d'impôt différé		
Création et renversement des différences temporaires	10 222	14 642
Changements de taux d'imposition	—	(474)
Ajustement de la charge d'impôt des exercices précédents	(4 491)	(2 714)
	5 731	11 454
	33 263 \$	42 467 \$
État du résultat global consolidé		
Impôts sur le résultat liés aux variations des profits latents (pertes latentes) sur les valeurs mobilières disponibles à la vente	30 \$	(2 972) \$
Impôts sur le résultat liés au reclassement en résultat net des profits nets sur les valeurs mobilières disponibles à la vente	(1 020)	(1 047)
Impôts sur le résultat liés à la variation nette de la valeur des dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(9 468)	(7 889)
	(10 458) \$	(11 908) \$
Composition des impôts sur le résultat		
Impôts sur le résultat exigible	(1 246) \$	(5 173) \$
Impôt différé	(9 212)	(6 735)
	(10 458) \$	(11 908) \$
État de la variation des capitaux propres consolidé		
Impôts relatifs aux dividendes sur actions privilégiées		
Charge (recouvrement) d'impôt exigible	(662) \$	993 \$
Impôts relatifs à l'émission d'actions ordinaires et d'actions privilégiées		
Impôt exigible	(12)	(606)
Impôt différé	(49)	(2 400)
	(61)	(3 006)
	(723) \$	(2 013) \$

19. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT [suite]

RAPPROCHEMENT AVEC LE TAUX PRÉVU PAR LA LOI

Le rapprochement de la charge d'impôts sur le résultat comptabilisée dans l'état du résultat consolidé et du montant des impôts sur le résultat selon les taux prévus par la loi se présente comme suit :

	2013		2012	
	Montant		Montant	
Impôts sur le résultat selon les taux prévus par la loi	42 248 \$	26,7 %	49 361 \$	27,0 %
Variation résultant de ce qui suit :				
Résultat lié à des transactions d'assurance à l'étranger	(4 823)	(3,0)	(3 587)	(2,0)
Dividendes et profits exonérés d'impôts	(4 147)	(2,6)	(4 168)	(2,3)
Changement de taux d'imposition	—	—	(375)	(0,2)
Autres, montant net	(15)	—	1 236	0,7
Impôts sur le résultat comme présentés à l'état du résultat consolidé	33 263 \$	21,1 %	42 467 \$	23,2 %

Le revenu tiré des transactions d'assurance à l'étranger n'est en général assujéti à l'impôt qu'au moment du rapatriement au Canada. Puisque la direction de la Banque ne prévoit pas rapatrier les résultats cumulés depuis le 27 juillet 2006, et selon l'interprétation actuelle en matière d'impôts, aucune charge d'impôt différé ni provision connexe n'ont été comptabilisées à cet égard. Les impôts sur le résultat qui seraient exigibles si la totalité du résultat non distribué était rapatriée étaient estimés à 29,2 millions \$ au 31 octobre 2013 (24,4 millions \$ au 31 octobre 2012).

20. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base et dilué par action pour les exercices clos le 31 octobre se présente comme suit :

	2013	2012
Résultat de base par action		
Résultat net	124 680 \$	140 508 \$
Dividendes sur actions privilégiées, y compris les impôts connexes	11 749	12 768
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	112 931 \$	127 740 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	28 329 091	25 634 194
Résultat de base par action	3,99 \$	4,98 \$
Résultat dilué par action		
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	112 931 \$	127 740 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	28 329 091	25 634 194
Options d'achat d'actions dilutives	9 330	17 428
Nombre moyen pondéré dilué d'actions ordinaires en circulation	28 338 421	25 651 622
Résultat dilué par action	3,99 \$	4,98 \$

Aucune transaction visant les actions ordinaires ou les actions ordinaires potentielles exigeant le retraitement du résultat par action n'a été réalisée entre la date de clôture et la date à laquelle les présents états financiers ont été dressés.

21. INFORMATION SECTORIELLE

La Banque détermine ses secteurs à présenter selon les différents services qu'elle offre aux particuliers, aux entreprises, aux intermédiaires financiers et aux clients institutionnels. Les quatre secteurs d'activité de la Banque sont : Particuliers et PME-Québec, Immobilier et Commercial, B2B Banque et Valeurs mobilières Banque Laurentienne et Marchés des capitaux.

Le secteur Particuliers et PME-Québec fournit une gamme complète de produits d'épargne, d'investissement et de financement et les produits et services transactionnels offerts par l'intermédiaire de son réseau de distribution direct comprenant les succursales, les réseaux électroniques, le centre d'appels et le réseau de banquiers mobiles. Ce secteur d'activité offre également les services de cartes de crédit Visa, les produits d'assurance crédit et les services de fiducie. De plus, il offre une vaste gamme de services financiers commerciaux aux petites et moyennes entreprises du Québec.

Le secteur Immobilier et Commercial offre du financement immobilier partout au Canada, des services de financement commercial en Ontario et au Québec, de même que des opérations de change et des services internationaux.

Le secteur B2B Banque fournit des produits bancaires et financiers à des intermédiaires financiers indépendants dans tout le Canada.

Le secteur Valeurs mobilières Banque Laurentienne et Marchés des capitaux comprend les activités de la filiale Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. et les activités de marchés des capitaux de la Banque.

Un cinquième secteur, le secteur « Autres », comprend les services généraux de la Banque, y compris les activités de la Trésorerie corporative.

Les résultats des secteurs de la Banque se fondent sur les systèmes internes d'information financière et sont conformes aux principes comptables suivis pour la préparation des états financiers de la Banque.

Toutes les transactions intersectorielles sont éliminées dans le secteur Autres. Le financement des actifs et des passifs des secteurs est évalué selon des prix de cession interne fondés sur des coûts de financement qui reflètent la nature et la durée de ces éléments. Les revenus et les frais spécifiquement liés à chaque secteur sont pris en compte pour déterminer la performance du secteur d'activité. Les frais du siège social sont habituellement attribués au prorata à chaque secteur d'activité.

	2013					
	Particuliers et PME-Québec	Immobilier et Commercial	B2B Banque	Valeurs mobilières Banque Laurentienne et Marchés des capitaux	Autres	Total
Revenu net d'intérêt	303 375 \$	84 466 \$	190 928 \$	4 123 \$	(14 132) \$	568 760 \$
Autres revenus	153 719	37 469	36 705	63 708	4 976	296 577
Revenu (perte) total(e)	457 094	121 935	227 633	67 831	(9 156)	865 337
Profit d'acquisition et amortissement de la prime nette sur les instruments financiers acquis	—	—	(4 426)	—	—	(4 426)
Provisions pour pertes sur prêts	26 938	(5 500)	14 562	—	—	36 000
Frais autres que d'intérêt	381 444	35 953	128 092	53 407	29 828	628 724
Frais liés aux regroupements d'entreprises et autres ⁽¹⁾	—	—	38 244	—	—	38 244
Résultat (perte) avant impôts sur le résultat	48 712	91 482	42 309	14 424	(38 984)	157 943
Impôts sur le résultat (recouvrement)	8 050	24 427	11 415	3 572	(14 201)	33 263
Résultat net (perte nette)	40 662 \$	67 055 \$	30 894 \$	10 852 \$	(24 783) \$	124 680 \$
Actif moyen ⁽²⁾	14 072 350 \$	3 469 381 \$	9 338 541 \$	3 073 257 \$	4 245 148 \$	34 198 677 \$

(1) Frais liés à l'acquisition des sociétés MRS et de la Compagnie de Fiducie AGF (voir la note 28).

(2) Les éléments d'actif sont présentés selon des moyennes, car il s'agit de la mesure la plus pertinente pour une institution financière.

21. INFORMATION SECTORIELLE [suite]

2012

	Particuliers et PME-Québec	Immobilier et Commercial	B2B Banque	Valeurs mobilières Banque Laurentienne et Marchés des capitaux	Autres	Total
Revenu net d'intérêt	310 776 \$	87 825 \$	143 593 \$	3 210 \$	(14 376) \$	531 028 \$
Autres revenus	135 121	34 430	34 590	56 692	4 782	265 615
Revenu (perte) total(e)	445 897	122 255	178 183	59 902	(9 594)	796 643
Profit d'acquisition et amortissement de la prime nette sur les instruments financiers acquis	—	—	23 795	—	—	23 795
Provisions pour pertes sur prêts	23 978	3 002	6 020	—	—	33 000
Frais autres que d'intérêt	366 994	31 582	106 077	48 439	29 374	582 466
Frais liés aux regroupements d'entreprises et autres ⁽¹⁾	—	—	21 997	—	—	21 997
Résultat (perte) avant impôts sur le résultat	54 925	87 671	67 884	11 463	(38 968)	182 975
Impôts sur le résultat (recouvrement)	11 018	23 716	18 436	2 941	(13 644)	42 467
Résultat net (perte nette)	43 907 \$	63 955 \$	49 448 \$	8 522 \$	(25 324) \$	140 508 \$
Actif moyen ⁽²⁾	13 602 664 \$	3 412 510 \$	6 969 602 \$	2 840 776 \$	4 638 983 \$	31 464 535 \$

(1) Frais liés à l'acquisition des sociétés MRS et de la Compagnie de Fiducie AGF (voir la note 28).

(2) Les éléments d'actif sont présentés selon des moyennes, car il s'agit de la mesure la plus pertinente pour une institution financière.

22. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées de la Banque comprennent :

- les principaux dirigeants et les membres de leur famille proche;
- les entités sur lesquelles des principaux dirigeants ou des membres de leur famille proche exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif;
- les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en faveur des membres du personnel de la Banque.

Les principaux dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Banque et qui sont membres du comité de direction ou du conseil d'administration.

Le tableau ci-après présente les transactions entre parties liées.

	2013	2012
Prêts ⁽¹⁾		
Principaux dirigeants	2 886 \$	2 333 \$
Entités contrôlées par les principaux dirigeants	21 401	12 677
	24 287 \$	15 010 \$
Dépôts		
Principaux dirigeants	4 888 \$	3 146 \$
Entités contrôlées par les principaux dirigeants	639	65
	5 527 \$	3 211 \$

(1) Aucune provision cumulative pour pertes sur prêts n'a été comptabilisée au titre de ces prêts.

22. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES [suite]

La Banque consent des prêts à ses administrateurs et dirigeants et à leurs entités liées. Les prêts sont consentis aux administrateurs selon les conditions du marché pour des risques similaires et sont initialement évalués à la juste valeur. Les prêts octroyés aux dirigeants comprennent principalement des prêts hypothécaires résidentiels à des taux inférieurs à ceux affichés, ainsi que des prêts personnels et des marges de crédit personnelles à des taux correspondant à ceux du marché moins un escompte variant selon la nature et le montant du prêt. Les prêts accordés aux entités liées aux administrateurs et aux dirigeants sont consentis à des conditions similaires à celles offertes à des parties sans lien de dépendance. Les intérêts gagnés sur ces prêts s'élèvent à 1,1 million \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2013 (0,7 million \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2012) et sont comptabilisés dans le revenu d'intérêt à l'état du résultat consolidé.

Dans le cours normal des activités, la Banque offre également des services bancaires habituels à certains administrateurs et dirigeants, notamment des comptes bancaires (dépôts) à des conditions similaires à celles offertes à des parties sans lien de dépendance. Les intérêts versés sur les dépôts totalisent 0,1 million \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2013 (0,1 million \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2012) et sont comptabilisés dans les frais d'intérêt à l'état du résultat consolidé.

Également, pour l'exercice clos le 31 octobre 2013, la Banque a versé une charge locative de 2,0 millions \$ à une partie liée.

Le tableau ci-après présente la rémunération totale des principaux dirigeants.

	2013	2012
Avantages à court terme, y compris les salaires	5 782 \$	6 401 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	392	338
Paiements fondés sur des actions	5 190	2 492
	11 364 \$	9 231 \$

23. INSTRUMENTS FINANCIERS – JUSTE VALEUR

La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. Les instruments financiers mesurés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie de la juste valeur d'après la nature des données servant à l'évaluation (niveau 1, 2 ou 3), comme il est précisé ci-après. Le traitement comptable de chaque niveau de la hiérarchie d'évaluation à la juste valeur des instruments financiers, ainsi que les jugements posés pour évaluer leur juste valeur, figure à la note 3.

CLASSEMENT DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR DANS LA HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

L'IFRS 7 exige le recours à des techniques d'évaluation qui reposent sur des données qui sont observables ou non. Les données observables sont des données du marché obtenues auprès de sources indépendantes, tandis que les données non observables traduisent les hypothèses de la Banque à propos du marché. Ces deux types de données sont à la base de la hiérarchie de la juste valeur suivante :

- Niveau 1 – Cours sur des marchés actifs pour des instruments financiers identiques.
- Niveau 2 – Cours sur des marchés actifs pour des instruments similaires, cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments financiers identiques ou similaires et évaluations dérivées de modèles selon lesquels toutes les données importantes et tous les inducteurs de valeur importants sont observables sur des marchés actifs.
- Niveau 3 – Évaluations dérivées de techniques d'évaluation selon lesquelles une ou plusieurs données importantes ou un ou plusieurs inducteurs de valeur importants ne sont pas observables.

ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

La Banque évalue la juste valeur des actifs et des passifs comptabilisés à la juste valeur de la façon suivante :

La juste valeur est attestée par un prix coté sur un marché actif de manière indépendante pour le même instrument. La Banque a en général recours aux prix cotés sur des marchés, lorsqu'ils sont disponibles, pour évaluer la juste valeur et classer les éléments dans le niveau 1.

23. INSTRUMENTS FINANCIERS – JUSTE VALEUR [suite]

Si aucun prix coté n'est disponible, la juste valeur est calculée d'après des techniques d'évaluation élaborées en interne qui utilisent, si possible, les données du marché actuel ou des données provenant de sources indépendantes, comme les taux d'intérêt, les taux de change et la volatilité des options. Les instruments évalués au moyen de techniques d'évaluation élaborées en interne sont classés selon le niveau le plus bas auquel correspondent les données ou les inducteurs de valeur importants pour l'évaluation de la juste valeur. Par conséquent, un instrument peut être classé au niveau 3 même si certaines données importantes sont facilement observables.

Lorsqu'ils sont disponibles, des prix cotés découlant d'activités de négociation récentes de positions ayant des caractéristiques identiques ou semblables à celles de la position évaluée peuvent aussi être utilisés par la Banque. La fréquence et l'ampleur des transactions ainsi que l'écart cours acheteur-cours vendeur font partie des facteurs considérés pour déterminer la liquidité des marchés et la pertinence des prix observés sur ces marchés. Si des prix pertinents et observables sont disponibles, ces instruments sont classés au niveau 2. Dans le cas contraire, d'autres techniques d'évaluation sont utilisées et l'instrument est classé au niveau 3. Pour ces actifs et passifs, les données qui permettent de déterminer la juste valeur peuvent faire largement appel au jugement de la direction. Compte tenu de l'incertitude inhérente à ces estimations, les valeurs peuvent différer de façon significative de celles qui auraient pu être utilisées si un marché actif avait existé pour ces instruments financiers.

Méthodes d'évaluation

La section suivante décrit les méthodes d'évaluation employées par la Banque pour évaluer certains instruments financiers importants à la juste valeur et indique à quel niveau de la hiérarchie de la juste valeur chaque instrument est généralement classé. La description englobe, le cas échéant, le détail des modèles d'évaluation, les principales données de ces modèles ainsi que toute hypothèse importante.

Valeurs acquises en vertu de conventions de revente et engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat

Comme il n'existe aucun prix coté à l'égard de ces instruments financiers, leur juste valeur est déterminée au moyen de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie sont évalués en fonction des modalités du contrat et actualisés à l'aide des taux appropriés du marché. Ces instruments étant comptabilisés au coût amorti, ils ne sont pas classés selon la hiérarchie de la juste valeur.

Valeurs mobilières

Lorsqu'ils sont disponibles, les prix cotés sur le marché sont utilisés par la Banque pour déterminer la juste valeur des valeurs mobilières; ces instruments sont classés au niveau 1. C'est le cas notamment des titres de participation négociés en Bourse. En ce qui concerne les obligations hors cote, la Banque établit généralement la juste valeur en utilisant des techniques d'évaluation élaborées en interne ou des prix obtenus de fournisseurs indépendants. Lorsqu'ils sont disponibles, des cours de marché liés à des activités de négociation récentes d'actifs ayant des caractéristiques semblables à celles de l'obligation évaluée peuvent aussi être utilisés par la Banque. Les valeurs mobilières évaluées à l'aide de ces méthodes sont habituellement classées au niveau 2. Cependant, les valeurs mobilières moins liquides peuvent être classées au niveau 3 étant donné que la Banque doit alors déterminer les paramètres liés à certains inducteurs de valeur importants, notamment les primes de liquidité et les écarts de crédit. Les valeurs détenues jusqu'à l'échéance, qui sont comptabilisées au coût amorti, ne sont pas classées selon la hiérarchie de la juste valeur.

Prêts

Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces instruments financiers. Par conséquent, la juste valeur des prêts est évaluée en actualisant les flux de trésorerie rajustés pour tenir compte des remboursements anticipés, le cas échéant, aux taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour de nouveaux prêts ayant sensiblement les mêmes modalités. Pour certains prêts à taux variable dont les taux sont fréquemment révisés et pour les prêts dont l'échéance n'est pas déterminée, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable. Ces instruments étant comptabilisés au coût amorti, ils ne sont pas classés selon la hiérarchie de la juste valeur.

23. INSTRUMENTS FINANCIERS – JUSTE VALEUR [suite]

Autres actifs

Les autres actifs incluent principalement les chèques et autres effets en transit et les intérêts courus à recevoir. Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces instruments financiers.

La juste valeur des chèques et autres effets en transit et des intérêts courus est déterminée au moyen de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie. Ces instruments étant comptabilisés au coût amorti, ils ne sont pas classés selon la hiérarchie de la juste valeur.

Dérivés

La juste valeur des dérivés négociables hors cote est calculée selon les taux en vigueur sur le marché pour des instruments ayant des caractéristiques et des échéances analogues, selon une analyse de la valeur actualisée nette ou selon un modèle d'établissement des prix approprié qui tient compte des cours en vigueur et des prix contractuels des instruments sous-jacents, de la valeur temps de l'argent, de la courbe de rendement, du risque de crédit de la contrepartie et des facteurs de volatilité. Ces dérivés sont classés au niveau 2 ou au niveau 3, selon que les données importantes des modèles sont observables ou non. De plus, certains dérivés négociés en Bourse, dont la juste valeur est fondée sur les cours du marché, sont classés au niveau 1 de la hiérarchie de la juste valeur.

Dépôts

Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces instruments financiers. Par conséquent, la juste valeur des dépôts à taux fixe est évaluée au moyen des flux de trésorerie actualisés d'après les taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour des dépôts ayant sensiblement les mêmes modalités. La juste valeur des dépôts dont l'échéance n'est pas déterminée ou des dépôts à taux d'intérêt variable est présumée correspondre à leur valeur comptable. Ces instruments étant comptabilisés au coût amorti, ils ne sont pas classés selon la hiérarchie de la juste valeur.

Engagements au titre des valeurs vendues à découvert

Lorsqu'ils sont disponibles, les prix cotés sur le marché sont utilisés par la Banque pour déterminer la juste valeur des engagements au titre des valeurs vendues à découvert; ces instruments sont classés au niveau 1. En ce qui concerne les obligations négociables hors cote, la Banque établit généralement la juste valeur au moyen de techniques d'évaluation élaborées en interne ou des prix obtenus de fournisseurs indépendants. Lorsqu'ils sont disponibles, des prix cotés liés à des activités de négociation récentes d'actifs ayant des caractéristiques semblables à celles de l'obligation évaluée peuvent aussi être utilisés par la Banque. Les valeurs mobilières évaluées à l'aide de ces méthodes sont habituellement classées au niveau 2.

Dettes liées aux activités de titrisation

Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour la dette liée aux activités de titrisation. Par conséquent, la juste valeur de ces instruments financiers est estimée au moyen des techniques d'évaluation élaborées en interne. Ces instruments étant comptabilisés au coût amorti, ils ne sont pas classés selon la hiérarchie de la juste valeur.

Dettes subordonnées

Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces instruments financiers. Par conséquent, la juste valeur de la dette subordonnée est évaluée au moyen des flux de trésorerie actualisés d'après les taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour des émissions similaires ou selon les taux alors offerts pour les titres d'emprunt ayant les mêmes modalités jusqu'à l'échéance. Ces instruments étant comptabilisés au coût amorti, ils ne sont pas classés selon la hiérarchie de la juste valeur.

23. INSTRUMENTS FINANCIERS – JUSTE VALEUR [suite]

SOMMAIRE

Les tableaux ci-après présentent la juste valeur des instruments financiers de la Banque calculée selon les méthodes d'évaluation et les hypothèses susmentionnées. De plus, le tableau présente le classement selon la hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur dans les états financiers.

(en millions de dollars canadiens)

2013

	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau auquel les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur ⁽¹⁾		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actif					
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	83 \$	83 \$	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	126	126	s. o.	s. o.	s. o.
Valeurs mobilières					
Disponibles à la vente	1 679	1 679	155	1 524	—
Détenues jusqu'à l'échéance	649	649	s. o.	s. o.	s. o.
Détenues à des fins de transaction	2 153	2 153	277	1 875	1
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	1 218	1 218	s. o.	s. o.	s. o.
Prêts	27 113	27 279	s. o.	s. o.	s. o.
Dérivés	127	127	1	125	1
Autres actifs	397	397	s. o.	s. o.	s. o.
	33 545 \$	33 711 \$	433 \$	3 524 \$	2 \$
Passif					
Dépôts	23 927 \$	24 049 \$	— \$	30 \$	— \$
Engagements au titre des valeurs vendues à découvert	1 464	1 464	21	1 443	—
Engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat	340	340	s. o.	s. o.	s. o.
Acceptations	271	271	s. o.	s. o.	s. o.
Dérivés	102	102	1	78	23
Autres passifs	838	838	—	1	—
Dettes liées aux activités de titrisation	4 975	5 044	s. o.	s. o.	s. o.
Dettes subordonnées	445	455	—	43	—
	32 362 \$	32 563 \$	22 \$	1 595 \$	23 \$

(1) Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur uniquement.

23. INSTRUMENTS FINANCIERS – JUSTE VALEUR [suite]

(en millions de dollars canadiens)

2012

	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau auquel les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur ⁽¹⁾		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actif					
Trésorerie et dépôts non productifs					
d'intérêts auprès d'autres banques	91 \$	91 \$	s. o. \$	s. o. \$	s. o. \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès					
d'autres banques	480	480	s. o.	s. o.	s. o.
Valeurs mobilières					
Disponibles à la vente	2 823	2 823	128	2 694	1
Détenues jusqu'à l'échéance	1 447	1 448	s. o.	s. o.	s. o.
Détenues à des fins de transaction	1 874	1 874	220	1 651	3
Valeurs acquises en vertu de conventions					
de revente	631	631	s. o.	s. o.	s. o.
Prêts	26 663	26 866	s. o.	s. o.	s. o.
Dérivés	168	168	—	167	1
Autres actifs	429	429	s. o.	s. o.	s. o.
	34 606 \$	34 810 \$	348 \$	4 512 \$	5 \$
Passif					
Dépôts	24 041 \$	24 182 \$	— \$	10 \$	— \$
Engagements au titre des valeurs vendues					
à découvert	1 350	1 350	9	1 341	—
Engagements au titre des valeurs vendues					
en vertu de conventions					
de rachat	244	244	s. o.	s. o.	s. o.
Acceptations	211	211	s. o.	s. o.	s. o.
Dérivés	101	101	1	89	11
Autres passifs	892	892	s. o.	s. o.	s. o.
Dette liée aux activités de titrisation	6 037	6 143	s. o.	s. o.	s. o.
Dette subordonnée	444	455	—	43	—
	33 320 \$	33 578 \$	10 \$	1 483 \$	11 \$

(1) Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur uniquement.

CHANGEMENTS DE NIVEAU ET RECLASSEMENT

Aucun reclassement important du niveau 1 au niveau 2 de la hiérarchie ni aucun changement de méthode d'évaluation de la juste valeur n'a été réalisé au cours de l'exercice.

CHANGEMENTS AU CLASSEMENT DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3 ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ

La Banque classe au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur les instruments financiers pour lesquels elle utilise un modèle d'évaluation nécessitant au moins une donnée importante non observable. Outre les données non observables, les modèles d'évaluation des instruments financiers du niveau 3 se servent habituellement d'un certain nombre de données observables directement ou indirectement. Les changements apportés au classement des instruments financiers de niveau 3 pour les exercices clos les 31 octobre 2013 et 2012 n'étaient pas importants.

Au 31 octobre 2013, lorsque d'autres hypothèses raisonnablement possibles pouvaient être utilisées dans les modèles d'évaluation, la Banque les a utilisées pour réévaluer la juste valeur des instruments financiers. L'augmentation ou la diminution potentielle de la juste valeur totale des instruments financiers de niveau 3 qui en découlait était négligeable.

24. INSTRUMENTS FINANCIERS – GESTION DES RISQUES

La Banque est exposée à différents types de risques en raison de la nature des activités commerciales qu'elle exerce. Pour faire en sorte que la Banque prenne en compte tous les risques importants auxquels elle pourrait être exposée, un cadre de gestion des risques a été élaboré afin d'assurer la supervision de l'évaluation et du contrôle des risques. La gestion des risques est effectuée en fonction des niveaux de tolérance établis par des comités de gestion et approuvés par le conseil d'administration par l'intermédiaire de ses comités.

Dans le but de gérer les risques associés aux instruments financiers, y compris les portefeuilles de prêts et de dépôts, les valeurs mobilières et les dérivés, la Banque s'est dotée de politiques qui dictent la ligne de conduite en matière de gestion des différents risques. Concrètement, la direction surveille étroitement diverses limites de risque, ainsi que certains autres indicateurs. La surveillance des activités est effectuée par des groupes indépendants des secteurs d'activité.

Les principaux risques auxquels la Banque est exposée relativement aux instruments financiers sont décrits ci-dessous.

- Risque de crédit
- Risque d'illiquidité et de financement
- Risque de marché
 - *Risque de taux d'intérêt*
 - *Risque de change*
 - *Risque lié aux actions*

Les politiques et méthodes de la Banque en matière de gestion des risques sont présentées à la rubrique Profil de risque et cadre de gestion des risques du rapport de gestion. Les sections ombragées du rapport de gestion contiennent le texte et les tableaux qui s'y rapportent et font partie intégrante des présents états financiers.

24. INSTRUMENTS FINANCIERS – GESTION DES RISQUES [suite]

Le tableau ci-dessous fournit le détail des dates d'échéance et des taux moyens effectifs des instruments financiers au bilan et hors bilan de la Banque.

(en millions de dollars canadiens)

2013

	Taux flottant	De 0 à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non sensibles aux taux d'intérêt	Total
Actif							
Encaisse, dépôts et valeurs mobilières	2 343 \$	1 247 \$	764 \$	213 \$	50 \$	73 \$	4 690 \$
Rendement réel		1,0 %	1,0 %	2,0 %	3,8 %		
Valeurs acquises en vertu de conventions de revente	1 218	—	—	—	—	—	1 218
Prêts	10 309	1 481	4 015	10 454	123	731	27 113
Rendement réel		4,0 %	4,0 %	3,8 %	4,8 %		
Autres actifs	—	—	—	—	—	905	905
Total	13 870	2 728	4 779	10 667	173	1 709	33 926
Rendement réel		2,6 %	3,5 %	3,8 %	4,5 %		
Passif et capitaux propres							
Dépôts	3 118	2 512	5 823	11 736	66	672	23 927
Rendement réel		1,4 %	1,9 %	2,0 %	3,4 %		
Éléments de trésorerie	1 804	—	—	—	—	—	1 804
Autres passifs	—	27	60	134	1	1 066	1 288
Rendement réel		2,3 %	2,2 %	2,3 %	3,3 %		
Dettes liées aux activités de titrisation	—	1 029	653	3 068	225	—	4 975
Rendement réel		0,9 %	2,9 %	2,5 %	2,5 %		
Dettes subordonnées et capitaux propres	—	—	—	660	—	1 272	1 932
Rendement réel		— %	— %	2,4 %	— %		
Total	4 922	3 568	6 536	15 598	292	3 010	33 926
Rendement réel		1,3 %	2,0 %	2,1 %	2,7 %		
Swaps, montant net	—	(8 845)	2 683	6 041	121	—	—
Écart de sensibilité	8 948	(9 685)	926	1 110	2	(1 301)	—
Écart cumulé	8 948 \$	(737) \$	189 \$	1 299 \$	1 301 \$	— \$	— \$

(en millions de dollars canadiens)

2012

	Taux flottant	De 0 à 3 mois	Plus de 3 mois à 1 an	Plus de 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non sensibles aux taux d'intérêt	Total
Actif							
	13 550 \$	4 459 \$	4 851 \$	10 130 \$	246 \$	1 701 \$	34 937 \$
Rendement réel		2,1 %	3,7 %	4,1 %	4,4 %		
Passif et capitaux propres							
	4 650	4 187	6 970	16 116	111	2 903	34 937
Rendement réel		2,1 %	2,2 %	2,1 %	2,6 %		
Swaps, montant net	—	(7 766)	2 029	5 787	(50)	—	—
Écart de sensibilité	8 900	(7 494)	(90)	(199)	85	(1 202)	—
Écart cumulé	8 900 \$	1 406 \$	1 316 \$	1 117 \$	1 202 \$	— \$	— \$

Hypothèses relatives aux échéances

Les actifs, les passifs et les capitaux propres sont présentés à la date d'échéance ou à la date de leur réévaluation contractuelle, selon la plus rapprochée des deux, tout en tenant compte des rachats ou des remboursements par anticipation estimatifs, sauf dans les cas suivants :

- les dépôts dont les taux d'intérêt ne sont pas indexés selon un taux précis et qui peuvent ne pas être sensibles aux variations des taux du marché sont classés selon les tendances historiques des soldes;
- la dette subordonnée dont les taux d'intérêt peuvent être révisés à une date ultérieure est classée à la date de réévaluation des taux;
- les actions privilégiées sont classées selon la date à laquelle elles deviennent rachetables.

25. DÉRIVÉS ET COUVERTURES

Dans le cours normal de ses activités, afin de se protéger contre les risques de fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change et des indices sur lesquels est établi le rendement de dépôts indiciaires, ainsi qu'afin de répondre à la demande de ses clients et de dégager un revenu de ses activités de négociation, la Banque conclut divers contrats et prend divers engagements, tels que ceux qui sont décrits ci-après.

Les différents dérivés répertoriés dans les tableaux suivants se présentent comme suit :

- i) Les swaps de taux d'intérêt comportent l'échange d'obligations de paiement d'intérêts à taux fixe et variable selon un montant nominal de référence déterminé pour une période donnée. Les swaps de devises comprennent l'échange de paiements de capital et d'intérêts à taux fixe ou variable dans diverses devises.
- ii) Les options sont des contrats entre deux parties, en vertu desquels le vendeur de l'option accorde à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre, à une date donnée ou avant, un montant déterminé d'un instrument financier à un prix convenu au moment où le contrat est conclu. Le vendeur reçoit une prime pour la vente de cet instrument.
- iii) Les contrats à terme standardisés sont des engagements futurs d'acheter ou de livrer des instruments financiers à une date ultérieure donnée et à un prix déterminé. Les contrats à terme standardisés sont négociés selon des montants standardisés sur des marchés organisés et sont assujettis à des marges au comptant calculées quotidiennement.
- iv) Les contrats de change à terme sont des engagements d'acheter ou de vendre des devises qui sont livrées à une date ultérieure donnée et à un cours stipulé à l'avance.
- v) Les swaps de rendement total comportent l'échange de paiements d'intérêts à taux variable d'après les variations de la valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs de référence, y compris le rendement connexe, comme les dividendes, contre des montants fondés sur les taux de financement en vigueur sur le marché.

Les tableaux suivants présentent les montants nominaux de référence associés aux dérivés. Ces montants ne reflètent pas le profit éventuel ou la perte éventuelle lié au risque de crédit ou de marché de ces instruments.

MONTANTS NOMINAUX DE RÉFÉRENCE

(en millions de dollars canadiens)

2013

Montant nominal	Durée jusqu'à l'échéance			Total	Contrats désignés comme couvertures ⁽¹⁾	Autres contrats ⁽²⁾
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Contrats de taux d'intérêt						
Hors cote						
Swaps	3 222 \$	8 024 \$	1 370 \$	12 616 \$	10 320 \$	2 296 \$
Cotés en Bourse						
Contrats à terme standardisés	459	—	—	459	—	459
Options vendues	250	—	—	250	—	250
Contrats de change						
Hors cote						
Swaps de devises	1 114	26	—	1 140	—	1 140
Contrats à terme	1 946	27	—	1 973	—	1 973
Options achetées	237	—	—	237	—	237
Options vendues	183	—	—	183	—	183
Contrats sur actions et indices boursiers						
Options achetées	13	11	—	24	—	24
Options vendues	57	144	—	201	—	201
Swaps de rendement total	207	17	—	224	2	222
	7 688 \$	8 249 \$	1 370 \$	17 307 \$	10 322 \$	6 985 \$

(1) Comprennent les montants nominaux des swaps de taux de référence de 0,4 milliard \$ au 31 octobre 2013.

(2) Comprennent les dérivés utilisés dans les activités de négociation pour répondre aux besoins de clients et dégager un revenu de négociation, ainsi que les dérivés utilisés pour gérer les risques auxquels la Banque est exposée et qui ne sont pas désignés dans des relations de couverture.

25. DÉRIVÉS ET COUVERTURES [suite]

(en millions de dollars canadiens)

2012

Montant nominal	Durée jusqu'à l'échéance			Total	Contrats désignés comme couvertures ⁽¹⁾	Autres contrats ⁽²⁾
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Contrats de taux d'intérêt						
Hors cote						
Swaps	4 473 \$	7 672 \$	1 145 \$	13 290 \$	10 581 \$	2 709 \$
Cotés en Bourse						
Contrats à terme standardisés	106	—	—	106	—	106
Contrats de change						
Hors cote						
Swaps de devises	1 324	27	—	1 351	—	1 351
Contrats à terme	784	12	—	796	—	796
Options achetées	135	—	—	135	—	135
Options vendues	135	—	—	135	—	135
Contrats sur actions et indices boursiers						
Options achetées	22	5	—	27	—	27
Options vendues	18	81	—	99	—	99
Swaps de rendement total	182	20	—	202	—	202
	7 179 \$	7 817 \$	1 145 \$	16 141 \$	10 581 \$	5 560 \$

(1) Comprennent les montants nominaux des swaps de taux de référence de 0,2 milliard \$ au 31 octobre 2012.

(2) Comprennent les dérivés utilisés dans les activités de négociation pour répondre aux besoins de clients et dégager un revenu de négociation, ainsi que les dérivés utilisés pour gérer les risques auxquels la Banque est exposée et qui ne sont pas désignés dans des relations de couverture.

JUSTE VALEUR DES DÉRIVÉS

(en millions de dollars canadiens)

2013

	Juste valeur		Montant net
	Positive	Négative	
CONTRATS DÉSIGNÉS COMME INSTRUMENTS DE COUVERTURE			
Couvertures de juste valeur			
Contrats de taux d'intérêt			
Swaps	33 \$	(7) \$	26 \$
Couvertures de flux de trésorerie			
Contrats de taux d'intérêt			
Swaps	18	(17)	1
AUTRES CONTRATS⁽¹⁾			
Contrats de taux d'intérêt			
Swaps	24	(20)	4
Contrats de change			
Swaps de devises	7	(4)	3
Contrats à terme	22	(21)	1
Options achetées	4	—	4
Options vendues	—	(4)	(4)
Contrats sur actions et indices boursiers			
Options achetées	1	—	1
Options vendues	—	(23)	(23)
Swaps de rendement total	—	—	—
Total ⁽²⁾	109 \$	(96) \$	13 \$

25. DÉRIVÉS ET COUVERTURES [suite]

(en millions de dollars canadiens)

2012

	Juste valeur		Montant net
	Positive	Négative	
CONTRATS DÉSIGNÉS COMME INSTRUMENTS DE COUVERTURE			
Couvertures de juste valeur			
Contrats de taux d'intérêt			
Swaps	43 \$	(5) \$	38 \$
Couvertures de flux de trésorerie			
Contrats de taux d'intérêt			
Swaps	32	(19)	13
AUTRES CONTRATS⁽¹⁾			
Contrats de taux d'intérêt			
Swaps	42	(34)	8
Contrats de change			
Swaps de devises	15	(11)	4
Contrats à terme	9	(11)	(2)
Options achetées	2	—	2
Options vendues	—	(1)	(1)
Contrats sur actions et indices boursiers			
Options achetées	1	—	1
Options vendues	—	(11)	(11)
Swaps de rendement total	—	—	—
Total⁽²⁾	144 \$	(92) \$	52 \$

(1) Comprennent les dérivés utilisés dans les activités de négociation pour répondre aux besoins de clients et dégager un revenu de négociation, ainsi que les dérivés utilisés pour gérer les risques auxquels la Banque est exposée et qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture.

(2) Exclusion faite des intérêts courus.

INFORMATIONS CONCERNANT LES RELATIONS DE COUVERTURE

La Banque utilise des swaps désignés comme instruments de couverture principalement pour gérer l'appariement du bilan et réduire au minimum la volatilité du revenu net d'intérêt. La valeur de ces swaps peut varier de façon importante.

Couvertures de juste valeur

La Banque a recours à des swaps de taux d'intérêt pour couvrir les variations de la juste valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes. Le montant nominal de référence des swaps désignés comme instruments de couverture de juste valeur s'est établi à 3,6 milliards \$ au 31 octobre 2013 [4,4 milliards \$ au 31 octobre 2012].

Le tableau ci-après présente la partie inefficace liée aux couvertures de juste valeur.

	2013	2012
Profits comptabilisés sur l'instrument de couverture	8 292 \$	2 435 \$
Pertes comptabilisées sur l'instrument couvert	(8 174)	(3 256)
Partie inefficace comptabilisée en résultat net	118 \$	(821) \$

25. DÉRIVÉS ET COUVERTURES [suite]

Couvertures de flux de trésorerie

La Banque a recours aux swaps de taux d'intérêt pour couvrir le risque de variation des flux de trésorerie liés à un actif ou à un passif assorti d'un taux variable. La Banque utilise aussi les swaps de rendement total pour couvrir les variations des flux de trésorerie liées aux régimes d'unités d'actions restreintes et d'unités d'actions de performance. Le montant nominal de référence des swaps désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie s'est établi à 6,3 milliards \$ au 31 octobre 2013 (6,0 milliards \$ au 31 octobre 2012).

Les variations de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt désignés comme instruments de couverture des flux de trésorerie pourraient entraîner des fluctuations significatives du cumul des autres éléments du résultat global, dans les capitaux propres.

Le tableau ci-après présente la partie inefficace liée aux couvertures de flux de trésorerie.

	2013	2012
Partie inefficace du profit comptabilisée en résultat net	457 \$	1 166 \$

Le solde du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie au 31 octobre 2013 devrait être reclassé à l'état du résultat consolidé au cours des six prochaines années.

RISQUE DE CRÉDIT

(en millions de dollars canadiens)

	2013			2012 ⁽⁴⁾		
	Coût de rempla- cement ⁽¹⁾	Équivalent- crédit ⁽²⁾	Montant pondéré en fonction des risques ⁽³⁾	Coût de rempla- cement	Équivalent- crédit	Montant pondéré en fonction des risques
Contrats de taux d'intérêt						
Swaps	97 \$	171 \$	36 \$	117 \$	173 \$	36 \$
Contrats de change						
Swaps de devises	7	20	4	15	30	5
Contrats à terme	22	43	26	9	17	10
Options achetées	4	6	3	2	3	1
Contrats sur actions et indices boursiers						
Options achetées	1	3	1	1	2	—
Swaps de rendement total	—	15	3	—	13	3
	131	258	73	144	238	55
Incidence des accords généraux de compensation	(62)	(122)	(25)	—	—	—
	69 \$	136 \$	48 \$	144 \$	238 \$	55 \$

(1) Correspond à la juste valeur marchande positive. Les options vendues sont exclues, étant donné qu'elles ne constituent pas un risque de crédit.

(2) Comprend i) le total de la valeur de remplacement positive de tous les contrats en cours et ii) un montant représentant une évaluation du risque de crédit éventuel.

(3) Selon les directives publiées par le BSIF.

(4) Les montants en 2012 sont présentés conformément aux exigences réglementaires de 2012, comme déposés auprès du BSIF.

26. REVENU LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction, y compris les valeurs mobilières détenues à des fins de transaction, les dérivés non désignés dans des relations de couverture et les engagements afférents à des valeurs vendues à découvert sont évalués à la juste valeur, les profits et les pertes étant comptabilisés à l'état du résultat consolidé.

Le tableau qui suit présente le revenu lié à ces instruments. Le revenu comprend le revenu net d'intérêt ainsi que les autres revenus, y compris les revenus de trésorerie et de marchés financiers, ou les revenus tirés des activités de courtage. Ces revenus ne comprennent pas les frais et commissions sur les transactions sur valeurs mobilières.

	2013	2012
Revenu net d'intérêt	23 253 \$	18 890 \$
Autres revenus compris dans ce qui suit :		
Revenus tirés des activités de courtage	19 589	18 501
Revenus de trésorerie et de marchés financiers	5 600	7 743
	25 189 \$	26 244 \$

27. ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS

ENGAGEMENTS RELATIFS AU CRÉDIT

La Banque utilise certains instruments de crédit hors bilan pour répondre aux besoins financiers de ses clients. Les montants disponibles en vertu des facilités de crédit consenties représentent un engagement de la Banque à rendre du financement disponible sous certaines conditions, soit sous forme de prêts ou d'autres instruments de crédit, pour des montants et des durées déterminés.

Les lettres de crédit documentaire sont des documents émis par la Banque au nom du client permettant à un tiers de tirer des traites jusqu'à concurrence d'un montant établi en vertu de conditions précises. Ces lettres sont garanties par les livraisons de biens auxquels elles se rapportent.

Les montants figurant à titre d'engagements relatifs au crédit représentent le montant maximum de crédit additionnel que la Banque pourrait devoir accorder. Ces montants ne sont pas nécessairement représentatifs du risque de crédit puisque plusieurs de ces engagements sont contractés pour une durée limitée d'habituellement moins de un an et viennent à échéance ou sont résiliés sans avoir été prélevés.

Voir la note 24 pour des renseignements additionnels sur les engagements relatifs au crédit.

GARANTIES

Lettres de crédit de soutien et garanties d'exécution

Dans le cours normal de ses activités, la Banque offre à ses clients la possibilité d'obtenir des lettres de crédit de soutien et des garanties d'exécution. Celles-ci constituent des engagements irrévocables de la part de la Banque d'effectuer les paiements de clients qui ne pourraient pas respecter leurs obligations envers des tiers. La durée de ces garanties varie selon les contrats et ne dépasse généralement pas un an. La politique de la Banque en ce qui a trait aux garanties obtenues à l'égard de ces instruments est similaire à celle qui s'applique aux prêts. Aucune provision spécifique n'est présentement comptabilisée à l'égard de ces garanties. Le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre de ces garanties s'élevait à 133,5 millions \$ au 31 octobre 2013 (149,3 millions \$ au 31 octobre 2012).

Dérivés

Afin de permettre à certains clients de se protéger des fluctuations des taux de change, la Banque vend des options de vente (contrats de change) qui sont des ententes contractuelles en vertu desquelles elle accorde aux clients le droit, mais non l'obligation, de vendre, à une date déterminée ou avant cette date, un montant établi de devises à un prix déterminé d'avance. La durée de ces options ne dépasse pas 12 mois. Aucune provision spécifique n'est comptabilisée à l'égard de ces dérivés. Le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre de ces dérivés, correspondant à la valeur nominale des contrats en cours, s'élevait à 109,6 millions \$ au 31 octobre 2013 (36,5 millions \$ au 31 octobre 2012).

27. ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS [suite]

Autres types d'ententes d'indemnisation

Dans le cours normal de ses activités, la Banque conclut des ententes d'indemnisation avec des contreparties liées à certaines transactions telles que des contrats d'achat, des ententes de service et des ventes d'actifs. Ces ententes d'indemnisation obligent la Banque à dédommager les contreparties des coûts engagés en raison de changements aux lois et aux règlements (y compris en ce qui concerne l'impôt) ou en raison de litiges ou de sanctions légales que pourrait subir la contrepartie à la suite de la transaction. La Banque indemnise également les administrateurs et les dirigeants, dans les limites permises par la loi, s'ils font l'objet de certaines réclamations parce qu'ils sont, ou ont été, administrateurs ou dirigeants à la demande de la Banque. Les modalités de ces ententes d'indemnisation varient selon le cas. La nature des ententes d'indemnisation empêche la Banque de faire une évaluation raisonnable du montant maximal qu'elle pourrait être tenue de verser aux contreparties. Historiquement, la Banque n'a effectué aucun paiement important en vertu de telles ententes d'indemnisation et aucune provision spécifique n'a été constituée afin de couvrir ces ententes d'indemnisation.

ENGAGEMENTS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION, DE CONTRATS DE SERVICES INFORMATIQUES ET AUTRES

Les engagements minimums futurs en vertu de contrats de location, de contrats de services informatiques impartis et d'autres contrats se répartissaient comme suit :

	2013		
	Locaux	Contrats de services informatiques ⁽¹⁾	Autres
Moins de 1 an	59 692 \$	21 325 \$	8 468 \$
De 1 an à 5 ans	203 726	133 228	18 619
Plus de 5 ans	99 007	5 022	—
	362 425	159 575	27 087
Moins : Paiements minimums futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location	[23 333]	—	—
Total	339 092 \$	159 575 \$	27 087 \$

(1) La Banque peut mettre fin à certains contrats de service importants dans certaines circonstances.

Les paiements au titre des engagements passés en charges se sont établis à 59,3 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2013 (44,1 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2012).

ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Dans le cours normal de ses activités, la Banque donne en garantie des actifs financiers comptabilisés à son bilan consolidé. Ces garanties sont données en vertu de modalités usuelles qui prévoient, entre autres, que les risques et les avantages liés aux garanties reviennent à la Banque et que les actifs donnés en garantie sont réattribués à la Banque lorsque les modalités qui nécessitaient le nantissement cessent de s'appliquer.

Les actifs financiers donnés en garantie aux termes d'opérations de titrisation sont présentés à la note 7. Le tableau suivant détaille les actifs financiers donnés en garantie en vertu d'autres contrats.

	2013	2012
Actifs donnés en garantie :		
Pour participer aux systèmes de compensation et de paiement	250 873 \$	487 651 \$
Pour les engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat et pour les emprunts de valeurs mobilières	685 532	765 861
Pour les engagements au titre des dérivés en position de passif	61 625	74 569
	998 030 \$	1 328 081 \$
Les actifs donnés en garantie se présentent comme suit :		
Valeurs mobilières	750 368 \$	1 048 266 \$
Prêts hypothécaires résidentiels (TACH LNH non vendus)	247 662	279 815
	998 030 \$	1 328 081 \$

27. ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS [suite]

PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cours normal des activités, la Banque et ses filiales sont visées par diverses poursuites judiciaires et réclamations, dont certaines avec des organismes de réglementation. Plusieurs de ces différends ont trait à des prêts consentis par la Banque et s'élevaient contre les dispositions prises par celle-ci pour recouvrer des prêts en souffrance et réaliser les garanties consenties aux termes des prêts. La Banque fait également l'objet de certaines poursuites, notamment à l'égard d'activités à titre de fiduciaire dans ses transactions d'administration de portefeuilles et de l'imposition de certains frais bancaires. La direction est d'avis que la Banque a établi des provisions adéquates pour couvrir les pertes éventuelles et les montants non recouvrables des sociétés d'assurance, le cas échéant, relativement à ces poursuites.

Marcotte c. Banques

Selon ce recours collectif, entrepris au nom des détenteurs de cartes, dix institutions financières canadiennes, dont la Banque, contreviendraient à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du consommateur* (LPC) du Québec. Les violations présumées incluent les frais facturés par les dix banques aux détenteurs de cartes de crédit à la conversion en dollars canadiens des transactions en devises. Les banques défenderesses ont conjointement invoqué l'inapplicabilité constitutionnelle de la LPC en fonction du fait que les banques ne sont pas tenues de se conformer aux lois provinciales étant donné que les services bancaires et les coûts d'emprunt sont uniquement de juridiction fédérale.

Dans une décision rendue en juin 2009, le juge de première instance a donné raison aux demandeurs en concluant que la LPC est constitutionnellement applicable aux institutions financières sous réglementation fédérale. Le jugement a condamné la Banque à rembourser les marges bénéficiaires perçues, plus les intérêts, ainsi qu'une indemnité additionnelle. Les institutions financières canadiennes codéfenderesses en ont appelé de la décision, et l'appel a été entendu par la Cour d'appel du Québec en septembre 2011.

Le 2 août 2012, la Cour d'appel du Québec a partiellement accueilli les appels des banques défenderesses et a infirmé le jugement de première instance rendu contre la Banque. Le jugement de la Cour d'appel confirmait la position de la Banque en reconnaissant que ses pratiques d'affaires sont saines et raisonnables. Par conséquent, la Banque ne prévoit subir aucune perte découlant de cette cause. L'autorisation d'en appeler du jugement de la Cour d'appel devant la Cour suprême du Canada a été obtenue.

28. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

ACQUISITION DES SOCIÉTÉS MRS⁽¹⁾

Le 16 novembre 2011, la Banque a acquis la totalité des actions en circulation des sociétés MRS. Les sociétés MRS, qui faisaient auparavant partie de la Corporation financière Mackenzie, offrent des services de fiducie et d'administration à des sociétés de courtage, à des conseillers et à des investisseurs au Canada. La Banque a acquis les sociétés MRS afin de les regrouper avec B2B Banque dans le but d'offrir un meilleur éventail de produits et services destinés à la communauté des conseillers financiers canadiens et de diversifier davantage ses sources de revenus.

Le goodwill comptabilisé est attribué aux synergies attendues et aux autres avantages découlant du regroupement des actifs et des activités des sociétés MRS avec ceux de B2B Banque. Les sociétés MRS font partie du secteur à présenter B2B Banque, et le goodwill associé à cette transaction a été attribué à ce secteur. Aucun montant du goodwill comptabilisé n'est déductible aux fins des impôts sur le résultat.

La Banque et Placements Mackenzie ont également conclu une entente de distribution d'une famille privilégiée de fonds communs de placement Mackenzie. Selon l'entente, la Banque, en tant que distributeur principal, a commencé à distribuer une famille privilégiée de fonds communs de placement Mackenzie en janvier 2012. Les revenus tirés de la vente des fonds communs de placement Mackenzie sont comptabilisés dans les autres revenus.

(1) Les sociétés MRS incluaient : M.R.S. inc., Compagnie de Fiducie M.R.S., Services Valeurs Mobilières M.R.S. inc. et Corporation de Correspondants M.R.S. La Compagnie de Fiducie M.R.S. a fusionné avec B2B Banque le 16 avril 2012.

28. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES [suite]

ACQUISITION DE LA COMPAGNIE DE FIDUCIE AGF

Le 1^{er} août 2012, la Banque a acquis la totalité des actions en circulation de la Compagnie de Fiducie AGF (Fiducie AGF). L'entente prévoit également le versement d'une contrepartie conditionnelle d'au plus 20,0 millions \$ sur cinq ans si la qualité du crédit respecte certains critères. La Fiducie AGF, qui faisait auparavant partie de la Société de Gestion AGF Limitée, offre des produits de prêt de détail et des produits de dépôt par l'intermédiaire de conseillers financiers, de courtiers hypothécaires et de courtiers en dépôts. La Banque a fait l'acquisition de la Fiducie AGF afin de la regrouper avec B2B Banque dans le but de renforcer sa position à titre de fournisseur de produits et services bancaires destinés à la communauté des conseillers financiers canadiens et d'accroître sa rentabilité et d'améliorer sa diversification géographique. La Fiducie AGF fait partie du secteur à présenter B2B Banque : le profit lié à cette transaction a donc été attribué à ce secteur.

Profit d'acquisition et amortissement de la prime nette sur les instruments financiers acquis

La répartition du prix d'achat de Fiducie AGF a donné lieu à un profit de 24,3 millions \$ (16,4 millions \$ net d'impôts), étant donné que la juste valeur estimée des actifs nets acquis était supérieure au prix d'achat. Le profit correspondait principalement à l'incidence favorable de l'escompte ou de la prime requise pour tenir compte des taux alors en vigueur sur le marché sur les instruments financiers acquis, contrebalancée en partie par la juste valeur estimée initiale de la contrepartie éventuelle. La tranche du profit découlant de la réévaluation des instruments financiers acquis est amortie en résultat net sur la durée de vie résiduelle estimative des instruments financiers acquis et s'élevait à 4,4 millions \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2013 (0,5 million \$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2012).

Au cours de la période d'évaluation terminée le 1^{er} août 2013, l'achèvement de la répartition du prix d'achat n'a eu aucune incidence sur la juste valeur des actifs nets acquis ou sur le profit d'acquisition.

Contrepartie éventuelle

La contrepartie éventuelle est comptabilisée dans les autres passifs et s'élevait à 5,9 millions \$ au 31 octobre 2013 et à 5,9 millions \$ au 31 octobre 2012.

Frais liés aux regroupements d'entreprises

En ce qui a trait à ces transactions, la Banque a engagé des frais liés aux salaires, aux technologies de l'information, à la relocalisation d'employés et d'autres frais aux fins de l'intégration des activités des sociétés MRS et de la Fiducie AGF. En outre, par suite de la décision de relocaliser des employés, la période d'amortissement de certaines améliorations locatives, de matériel et de mobilier a été réduite pour tenir compte de leur nouvelle durée d'utilité estimée. Cela a entraîné une perte de valeur additionnelle de 3,3 millions \$ en 2013. De plus, des frais liés aux acquisitions ont été engagés en 2012. Ces frais ont été comptabilisés directement en résultat net, au poste Frais liés aux regroupements d'entreprises.